



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE-VAL DE LOIRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2020-302

PUBLIÉ LE 18 NOVEMBRE 2020

Sommaire

DRAAF

R24-2020-11-18-001 - Microsoft Word - subdelegation DRAAF_CPCM_18112020_ARR-1 (7 pages)	Page 4
--	--------

DRAAF Centre-Val de Loire - SREAR

R24-2020-07-16-006 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter EARL DE CLAIRAMBAULT (45) (1 page)	Page 12
R24-2020-07-09-018 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter EARL FOUASSIER (45) (1 page)	Page 14
R24-2020-07-07-003 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter EARL GOMBAULT Daniel (45) (1 page)	Page 16
R24-2020-07-15-007 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter GAEC DU LAVOIR (45) (1 page)	Page 18
R24-2020-07-16-005 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter M. DE CLEDAT Julien (45) (1 page)	Page 20
R24-2020-07-15-008 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter M.METAUT Alain (45) (1 page)	Page 22
R24-2020-07-15-009 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter M.PREVOST Michel (45) (1 page)	Page 24
R24-2020-07-16-007 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter M.ROBLIN Florian (45) (1 page)	Page 26
R24-2020-07-16-008 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter SAS LE BUISSONNOY (45) (1 page)	Page 28
R24-2020-07-16-009 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter SCEA LARUE (45) (1 page)	Page 30

DRDJSCS de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

R24-2020-11-16-002 - Arrt 18 CHRS Le Relais 2020 (5 pages)	Page 32
R24-2020-11-16-003 - Arrt 18 CHRS Les Bguines 2020 (3 pages)	Page 38
R24-2020-11-16-004 - Arrt 18 CHRS Saint Franois 2020 (4 pages)	Page 42
R24-2020-11-16-005 - Arrt 28 CHRS COATEL 2020 (3 pages)	Page 47
R24-2020-11-16-006 - Arrt 28 CHRS FAC 2020 (5 pages)	Page 51
R24-2020-11-16-007 - Arrt 28 CHRS GIP 2020 (4 pages)	Page 57
R24-2020-11-16-008 - Arrt 36 CHRS SOLAC 2020 (4 pages)	Page 62
R24-2020-11-16-009 - Arrt 37 CHRS Anne de Beaujeu 2020 (4 pages)	Page 67
R24-2020-10-15-010 - Arrt 37 CHRS Entraide et Solidarit 2020 (5 pages)	Page 72
R24-2020-11-16-010 - Arrt 41 CHRS ASLD 2020 (3 pages)	Page 78
R24-2020-11-16-011 - Arrt 41 CHRS Lataste 2020 (3 pages)	Page 82
R24-2020-11-16-012 - Arrt 45 CHRS AIDAPHI 2020 (4 pages)	Page 86

R24-2020-11-16-013 - Arrt 45 CHRS IMANIS 2020 (4 pages)	Page 91
Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret	
R24-2020-11-02-009 - Arrêté inscription monuments historiques Maison et parc de la Godinière à Brinay (Cher) (3 pages)	Page 96
R24-2020-11-02-008 - Arrêté inscription monuments historiques du couvent des soeurs du Très-Saint-Sacrement et de la Charité à Bourges (4 pages)	Page 100
rectorat d'Orléans-Tours	
R24-2020-11-17-003 - ARRETE portant subdélégation de signature pour l'ordonnancement secondaire (139, 140, 141, 172, 214, 230, 333) (8 pages)	Page 105

DRAAF

R24-2020-11-18-001

Microsoft Word - subdelegation
DRAAF_CPCM_18112020_ARR-1

DIRECTION REGIONALE DE L'ALIMENTATION DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

ARRETE

PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE DU DIRECTEUR REGIONAL DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

VU le code de la commande publique ;

VU le code des relations entre le public et l'administration, et notamment le second alinéa de l'article L.221-2 ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n°2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat ;

VU le décret n°2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;

VU le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

VU le décret du 17 juillet 2019 nommant M. Pierre POUËSSEL préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet du Loiret, à compter du 26 août 2019 ;

VU l'arrêté interministériel du 2 mai 2002 portant règlement de comptabilité du ministère de l'agriculture pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

VU l'arrêté ministériel du 20 février 2019 nommant M. Bruno LOCQUEVILLE, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire à compter du 18 mars 2019 ;

VU l'arrêté préfectoral n°19-279 du 23 décembre 2019 portant délégation de signature à M. Bruno LOCQUEVILLE, directeur régional de l'alimentation, de

l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

VU la convention de délégation de gestion du 19/01/2011 conclue entre la DRAAF et la DDCSPP 18 modifiée par l'avenant n°1 en date du 11/03/2013, par l'avenant n°2 du 30/01/2015, par l'avenant n°3 du 14/06/2016 et par l'avenant n°4 du 09/12/2019 ;

VU la convention de délégation de gestion du 27/12/2010 conclue entre la DRAAF et la DDCSPP 28 modifiée par l'avenant n°1 en date du 22/03/2013, par l'avenant n°2 du 16/12/2014, par l'avenant n°3 du 14/06/2016 et par l'avenant n°4 du 09/12/2019 ;

VU la convention de délégation de gestion du 7/01/2011 conclue entre la DRAAF et la DDCSPP 36 modifiée par l'avenant n°1 en date du 8/06/2011, par l'avenant n°2 du 25/03/2013, par l'avenant n°3 du 30 janvier 2015, par l'avenant n°4 du 7/06/2016, par l'avenant n°5 du 09/12/2019 et par l'avenant n°6 en date du 29 septembre 2020 ;

VU la convention de délégation de gestion du 14/09/2010 conclue entre la DRAAF et la DDPP 37 modifiée par l'avenant n°1 en date du 01/02/2011, par l'avenant n°2 du 11/03/2013 et par l'avenant n° 3 du 09/12/2019 ;

VU la convention de délégation de gestion du 04/10/2010 conclue entre la DRAAF et la DDCSPP 41 modifiée par l'avenant n°1 en date du 09/02/2011, l'avenant n°2 du 20/03/2013, l'avenant n°3 du 23/01/2015, l'avenant n°4 du 24/06/2016, l'avenant n°5 du 7/08/2019 et par l'avenant n°6 du 30/12/2019 ;

VU la convention de délégation de gestion du 22/09/2010 conclue entre la DRAAF et la DDPP 45 modifiée par l'avenant n°1 en date du 14/01/2011, par l'avenant n°2 du 22/03/2013 et par l'avenant n°3 du 30/12/2019 ;

VU la convention de délégation de gestion du 01/03/2010, conclue entre la DRAAF et la DDT 18 modifiée par l'avenant n°1 en date du 21/07/2010, par l'avenant n°2 du 09/02/2011, par l'avenant n°3 du 09/12/2019 et par l'avenant n°4 en date du 21/09/2020 ;

VU la convention de délégation de gestion du 08/02/2010, conclue entre la DRAAF et la DDT 28 modifiée par l'avenant n°1 en date du 30/07/2010, par l'avenant n°2 du 09/02/2011 et par l'avenant n°3 du 02/12/2019 ;

VU la convention de délégation de gestion du 15/03/2010, conclue entre la DRAAF et la DDT 36 modifiée par l'avenant n°1 en date du 03/09/2010, par l'avenant n°2 en date du 09/02/2011 et par l'avenant n°3 du 20/12/2019 ;

VU la convention de délégation de gestion du 26/02/2010, conclue entre la DRAAF et la DDT 37 modifiée par l'avenant n°1 en date du 15/07/2010, par l'avenant n°2 du 09/02/2011 et par l'avenant n°3 du 02/12/2019 ;

VU la convention de délégation de gestion du 26/02/2010, conclue entre la DRAAF et la DDT 41 modifiée par l'avenant n°1 en date du 19/07/2010, par l'avenant n°2 en date du 25/01/2011 et par l'avenant n°3 du 30/12/2019 ;

VU la convention de délégation de gestion du 01/03/2010, conclue entre la DRAAF et la DDT 45 modifiée par l'avenant n°1 en date du 30/07/2010, par l'avenant n°2 en date du 13/01/2011 et par l'avenant n°3 du 3/12/2019 ;

VU la convention de délégation de gestion du 28/02/2011, conclue entre la DRAAF et la DREAL modifiée par l'avenant n°1 en date du 5/02/2018 et par l'avenant n°2 du 27/11/2019 ;

VU la convention de délégation de gestion, conclue entre la DRAAF et le CVRH ;

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bruno LOCQUEVILLE, délégation est donnée à Mme Christine GIBRAT, directrice régionale adjointe, à M. Frédéric MICHEL, directeur régional adjoint, ainsi qu'à M. Anthony DEMISSY, secrétaire général, à l'effet de signer les conventions de délégation de gestion et les contrats de service, ainsi que leurs avenants conclus entre les services délégants et le service délégataire. Délégation est donnée à Mme Christine GIBRAT, directrice régionale adjointe, à M. Frédéric MICHEL, directeur régional adjoint, à M. Anthony DEMISSY, secrétaire général, à Mme Florence BELLENGER, adjointe au secrétaire général et à Mme Nathalie FLAGEUL, responsable du centre de prestations comptables mutualisées, à l'effet de signer l'ensemble des décisions, instructions et correspondances diverses dans la limite des attributions prévues par les conventions de délégation de gestion.

ARTICLE 2: En matière de dépense, délégation est donnée aux agents désignés ci-après à l'effet de valider sous CHORUS les actes comptables d'ordonnateur secondaire pour le compte des services délégants, pour l'ensemble des programmes cités dans les conventions de délégation de gestion visées ci-dessus et reprises en annexe :

Mme Nathalie FLAGEUL,
Mme Chantal TINGAULT,
M. Frédéric DUPONT,
M. Joël LANDAIS,
M. Mikaël GRONDIN,
Mme Josette RAMUS,
Mme Delphine CAGNET,
M. Christophe TOURNY
Mme Camille MARTINE

Les rejets dans l'outil CHORUS font l'objet d'une validation préalable soumise à la signature de Mme Nathalie FLAGEUL, de M. Joël LANDAIS, de M. Anthony DEMISSY ou de Mme Florence BELLENGER.

ARTICLE 3 : En matière de recettes, délégation est donnée aux agents désignés ci-après à l'effet de valider sous CHORUS les actes comptables d'ordonnateur secondaire pour le compte des services délégants, pour l'ensemble des programmes cités dans les conventions de délégation de gestion visées ci-dessus et reprises en annexe :

Mme Nathalie FLAGEUL,
Mme Chantal TINGAULT,
M. Frédéric DUPONT,
M. Joël LANDAIS,
M. Mikaël GRONDIN,
Mme Camille MARTINE

Les rejets dans l'outil CHORUS font l'objet d'une validation préalable soumise à la signature de Mme Nathalie FLAGEUL, de M. Joël LANDAIS, de M. Anthony DEMISSY ou de Mme Florence BELLENGER.

ARTICLE 4 : Délégation est donnée aux agents désignés ci-après à l'effet de soumettre sous CHORUS au visa du contrôleur budgétaire régional les engagements juridiques dépassant les seuils fixés par ce dernier :

- Mme Nathalie FLAGEUL	Mme Chantal TINGAULT
- M. Joël LANDAIS	M. Mikaël GRONDIN
- M. Frédéric DUPONT	Mme Lydie HENAULT
- Mme Josette RAMUS	Mme Camille MARTINE
- Mme Delphine CAGNET	Mme Dominique BESSAI
- Mme Isabelle ALBRIGO	M. Christophe TOURNY
- Mme Fabienne BLAIN	Mme Valérie RENAULT
- Mme Marie-Antoinette THIEBAULT	Mme Marie DUPONT (à compter du 1/12/2020)

ARTICLE 5 : Délégation est donnée aux agents désignés ci-après à l'effet de certifier sous CHORUS les services faits préalablement constatés par les services ordonnateurs :

- Mme Nathalie FLAGEUL	Mme Chantal TINGAULT
- M. Joël LANDAIS	M. Mikaël GRONDIN
- M. Frédéric DUPONT	Mme Lydie HENAULT
- Mme Josette RAMUS	Mme Camille MARTINE
- Mme Delphine CAGNET	Mme Dominique BESSAI
- Mme Isabelle ALBRIGO	M. Christophe TOURNY
- Mme Fabienne BLAIN	Mme Valérie RENAULT
- Mme Marie-Antoinette THIEBAULT	Mme Marie DUPONT (à compter du 1/12/2020)

ARTICLE 6 : Délégation est donnée aux agents désignés ci-après à l'effet de traiter dans CHORUS les mises en service des immobilisations en tant que responsable de la comptabilité auxiliaire des immobilisations :

- Mme Nathalie FLAGEUL,
- Mme Chantal TINGAULT,
- M. Frédéric DUPONT,
- M. Joël LANDAIS,
- M. Mikaël GRONDIN,
- Mme Camille MARTINE

ARTICLE 7: Délégation est donnée aux agents désignés ci-après à l'effet de signer les déclarations de conformité portant sur le recensement des charges, des engagements hors bilan, des provisions pour charges, des produits à recevoir et des immobilisations en tant que responsable de rattachement des travaux d'inventaire :

- Mme Nathalie FLAGEUL

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nathalie FLAGEUL, délégation est donnée à M. Joël LANDAIS, adjoint à la RCPCM.

ARTICLE 8: La délégation de signature accordée aux agents doit s'accompagner d'un dispositif adéquat pour garantir la qualité comptable.

ARTICLE 9: Le présent arrêté abroge l'arrêté du 1er septembre 2020.

ARTICLE 10: Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à la préfecture de la région Centre-Val de Loire pour publication au recueil des actes administratifs et notifié à l'autorité chargée du contrôle financier ainsi qu'au comptable assignataire.

Fait à Orléans, le 18 novembre 2020
Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
de la région Centre-Val de Loire
Signé : Bruno LOCQUEVILLE

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire**

Secrétariat général pour les affaires
régionales

181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS

CEDEX ;

- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s) ;**

- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**

28, rue de la Bretonnerie

45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

Annexe - Ensemble des programmes cités dans les conventions de délégation visées ci-dessus

UO	Programmes
DDCSPP 18	104, 134, 147, 157, 177, 183, 206, 303, 304, 354
DDCSPP 28	104, 134, 147, 157, 177, 183, 206, 303, 304, 354
DDCSPP 36	104, 134, 147, 135, 157, 177, 183, 206, 303, 304, 349, 354
DDPP 37	134, 206, 215, 354
DDCSPP 41	104, 134, 157, 177, 183, 206, 303, 304, 354
DDPP 45	134, 206, 215, 354
DDT 18	113, 135, 148, 149, 181, 203, 206, 207, 215, 217, 349, 354, 723
DDT 28	113, 135, 181, 207, 215, 217, 309, 354, 723
DDT 36	113, 135, 149, 181, 203, 207, 215, 217, 354, 723
DDT 37	113, 135, 149, 181, 203, 206, 207, 215, 217, 354, 723
DDT 41	215, 217, 113, 135, 149, 181, 203, 207, 354, 723
DDT 45	113, 135, 148, 181, 203, 207, 215, 217, 354, 723
DREAL	113, 135, 159, 174, 181, 203, 207, 217, 354
CVRH	113, 135, 174, 181, 203, 207, 217, 723

DRAAF Centre-Val de Loire - SREAR

R24-2020-07-16-006

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
EARL DE CLAIRAMBAULT (45)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU LOIRET**

Service agriculture et développement rural
Affaire suivie par : Christine RIVIERRE
Tél. 02 38 52 47 95
Dossier n°20-45-129

Le Directeur départemental
à
EARL « DE CLAIRAMBAULT »
MM. BLONDEAU Dominique et Tanguy
72 Route de Bellegarde
45260 – CHATENOUY

CONTRÔLE DES STRUCTURES

Accusé de réception

d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : **172 ha 64 a 32 ca** – relative à des modifications qui vont intervenir dans l'EARL « DE CLAIRAMBAULT » (Retrait de M. BLONDEAU Claude associé non exploitant – Retrait de Mme BLONDEAU Nathalie associée exploitante – Entrée de M. BLONDEAU Tanguy en tant qu'associé exploitant – Cession de parts entre associés)

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 16/07/2020

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 16/11/2020, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire
et par délégation
le Directeur Départemental des Territoires,
Le Chef du Service agriculture et développement rural
L'adjointe au chef du service agriculture et développement rural,
Signé : Isabelle CAREL-JOLY

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire - SREAR

R24-2020-07-09-018

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
EARL FOUASSIER (45)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU LOIRET**

Service agriculture et développement rural
Affaire suivie par : Christine RIVIERRE
Tél. 02 38 52 47 95
Dossier n°20-45-127

Le Directeur départemental
à
EARL « FOUASSIER »
Monsieur FOUASSIER Hervé et
Madame FOUASSIER-PRAT Myriam
Nioville
45270 - OUZOUEUR SOUS BELLEGARDE

**CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **4 ha 14 a 09 ca**

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 9/07/2020

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 9/11/2020, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire
et par délégation
le Directeur Départemental des Territoires,
Le Chef du Service agriculture et développement rural
L'adjointe au chef du service agriculture et développement rural
Signé : Isabelle CAREL-JOLY

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire - SREAR

R24-2020-07-07-003

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
EARL GOMBAULT Daniel (45)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU LOIRET**

Service agriculture et développement rural
Affaire suivie par : Christine RIVIERRE
Tél. 02 38 52 47 95
Dossier n°20-45-122

Le Directeur départemental
à
EARL « GOMBAULT Daniel »
Madame GOMBAULT Marie-Eve
et Monsieur GOMBAULT Daniel
33 Les Bordes Lattrées
45170 - VILLEREAU

**CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **25 ha 35 a 92 ca**

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 7/07/2020

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 7/11/2020, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire
et par délégation
le Directeur Départemental des Territoires,
Le Chef du Service agriculture et développement rural
L'adjointe au chef du service agriculture et développement rural
Signé : Isabelle CAREL-JOLY

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire - SREAR

R24-2020-07-15-007

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
GAEC DU LAVOIR (45)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU LOIRET**

Service agriculture et développement rural
Affaire suivie par : Christine RIVIERRE
Tél. 02 38 52 47 95
Dossier n°20-45-121

Le Directeur départemental
à
GAEC « DU LAVOIR »
Mme CHESNOY Sylvie
MM. CHESNOY Philippe, Dimitri et
Jérémy
4 Place de l'Église
45390 - ECHILLEUSES

CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : **12 ha 93 a 44 ca**

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 15/07/2020

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 15/11/2020, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire
et par délégation
le Directeur Départemental des Territoires,
Le Chef du Service agriculture et développement rural
L'adjointe au chef du service agriculture et développement rural,
Signé : Isabelle CAREL-JOLY

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire - SREAR

R24-2020-07-16-005

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
M. DE CLEDAT Julien (45)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU LOIRET**

Service agriculture et développement rural
Affaire suivie par : Christine RIVIERRE
Tél. 02 38 52 47 95
Dossier n°20-45-124

Le Directeur départemental
à
Monsieur DE CLEDAT Julien
Les Bruyères
45500 – AUTRY LE CHATEL

**CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **4 ha 53 a 41 ca**

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 16/07/2020

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 16/11/2020, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire
et par délégation
le Directeur Départemental des Territoires,
Le Chef du Service agriculture et développement rural
L'adjointe au chef du service agriculture et développement rural,
Signé : Isabelle CAREL-JOLY

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire - SREAR

R24-2020-07-15-008

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
M.METAUT Alain (45)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU LOIRET**

Service agriculture et développement rural
Affaire suivie par : Christine RIVIERRE
Tél. 02 38 52 47 95
Dossier n°20-45-126

Le Directeur départemental
à
Monsieur METAUT Alain
9 Rue Chaude
77460 – CHAINTREUX

**CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **1 ha 81 a 20 ca**

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 15/07/2020

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 15/11/2020, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire
et par délégation
le Directeur Départemental des Territoires,
Le Chef du Service agriculture et développement rural
L'adjointe au chef du service agriculture et développement rural,
Signé : Isabelle CAREL-JOLY

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s) ;**
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire - SREAR

R24-2020-07-15-009

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
M.PREVOST Michel (45)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU LOIRET**

Service agriculture et développement rural
Affaire suivie par : Christine RIVIERRE
Tél. 02 38 52 47 95
Dossier n°20-45-120

Le Directeur départemental
à
Monsieur PREVOST Michel
21 Route de Sully
45620 -CERDON DU LOIRET

**CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **55 ha 81 a 73 ca**

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 15/07/2020

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 15/11/2020, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire
et par délégation
le Directeur Départemental des Territoires,
Le Chef du Service agriculture et développement rural
Signé : Nicolas GUILLET

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s) ;**
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire - SREAR

R24-2020-07-16-007

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
M.ROBLIN Florian (45)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU LOIRET**

Service agriculture et développement rural
Affaire suivie par : Christine RIVIERRE
Tél. 02 38 52 47 95
Dossier n°20-45-128

Le Directeur départemental
à
Monsieur ROBLIN Florian
11 Rue des Saints Martin
Maimbray
45630 – BEAULIEU SUR LOIRE

**CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **0 ha 70 a 90 ca**

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 16/07/2020

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 16/11/2020, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire
et par délégation
le Directeur Départemental des Territoires,
Le Chef du Service agriculture et développement rural
L'adjointe au chef du service agriculture et développement rural,
Signé : Isabelle CAREL-JOLY

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire - SREAR

R24-2020-07-16-008

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
SAS LE BUISSONNOY (45)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU LOIRET**

Service agriculture et développement rural
Affaire suivie par : Christine RIVIERRE
Tél. 02 38 52 47 95
Dossier n°20-45-130

Le Directeur départemental
à
SAS « LE BUISSONNOY »
Monsieur GALLIOT Olivier
160 Route de Vienne
45150 – OUVROUER LES CHAMPS

**CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **128 ha 44 a 43 ca**

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 16/07/2020

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 16/11/2020, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire
et par délégation
le Directeur Départemental des Territoires,
Le Chef du Service agriculture et développement rural
L'adjointe au chef du service agriculture et développement rural,
Signé : Isabelle CAREL-JOLY

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s) ;**
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire - SREAR

R24-2020-07-16-009

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
SCEA LARUE (45)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU LOIRET**

Service agriculture et développement rural
Affaire suivie par : Christine RIVIERRE
Tél. 02 38 52 47 95
Dossier n°20-45-132

Le Directeur départemental
à
SCEA « LARUE »
Mme LARUE Michèle
MM. LARUE Michel, Jérôme et
Valentin
5 Voie Communale La Merlerie
45270 – VILLEMOUTIERS

**CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **5 ha 33 a 25 ca**

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 16/07/2020

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 16/11/2020, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire
et par délégation
le Directeur Départemental des Territoires,
Le Chef du Service agriculture et développement rural
L'adjoite au chef du service agriculture et développement rural,
Signé : Isabelle CAREL-JOLY

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s) ;**
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRDJSCS de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

R24-2020-11-16-002

Arrt 18 CHRS Le Relais 2020

Arrt 18 CHRS Le Relais 2020

**DIRECTION RÉGIONALE ET DÉPARTEMENTALE
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS
ET DE LA COHÉSION SOCIALE**

ARRÊTÉ

fixant la dotation globale de financement (DGF) 2020
du centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) LE RELAIS
12 Place Juranville - 18000 BOURGES
N° FINESS: 18000 5282 - N° SIRET: 333611887 00097
géré par l'association LE RELAIS

Le Préfet du Loiret
Officier de la Légion d'honneur
Officier dans l'ordre national du Mérite

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), notamment ses articles L 312-1, L 313-3, L 313-8, L 314-4 à L 314-7 ; R 314-1, R 314-36, R 314-106 et R 351-1 ;

VU la loi n° 2002-2 du 2/01/2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020

VU le décret n° 2006-422 du 7/04/2006 relatif à la gestion budgétaire comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2015-1867 du 30/12/2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

VU l'arrêté préfectoral n° 17-145 du 23 août 2017 portant organisation de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Centre-Val de Loire et du Loiret ;

VU l'arrêté préfectoral n° 20.015 du 17 février 2020 portant délégation de signature du Préfet de région à Monsieur Jérôme FOURNIER, Directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, par intérim, en matière de décision d'autorisation budgétaire ;

VU l'arrêté ministériel du 19/08/2020 paru au Journal Officiel du 30/08/2020 sur le programme « 177 », fixant les Dotations Régionales Limitatives (DRL) relatives aux frais de fonctionnement des CHRS ;

VU le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) en date du 06 octobre 2020 prévu par l'article R 314-22 5° du CASF fixant les priorités retenues pour la répartition de l'enveloppe budgétaire 2020 ;

VU la proposition budgétaire transmise le 14 octobre 2020 ;

EN L'ABSENCE de réponse de la part de l'établissement ;

VU l'autorisation budgétaire transmise le 28 octobre 2020 ;

CONSIDÉRANT les éléments de motivation de la décision inscrits dans la décision d'autorisation budgétaire du 28 octobre 2020;

SUR PROPOSITION du Directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la Région Centre - Val de Loire, Loiret ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Pour l'exercice budgétaire 2020, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CHRS LE RELAIS géré par l'association LE RELAIS sont autorisées comme suit :

BUDGET HÉBERGEMENT D'INSERTION - CHRS

Groupes Fonctionnels	montant	Total
Groupe 1 Dépenses afférentes à l'exploitation courante	47 795,00 €	330 885,00 €
Groupe 2 Dépenses afférentes au personnel	202 087,00 €	
Groupe 3 Dépenses afférentes à la structure	81 003,00 €	
Déficit antérieur (le cas échéant)	-	
Groupe 1 Produits de la tarification	300 000,00 €	330 885,00 €
Groupe 2 Autres produits relatifs à l'exploitation	30 885,00 €	
Groupe 3 Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	
Excédent antérieur (le cas échéant)	-	

BUDGET ANNEXE - SERVICE DE SUITE

Groupes Fonctionnels	montant	Total
Groupe 1 Dépenses afférentes à l'exploitation	1288,00 €	46 172,00 €

courante		
Groupe 2 Dépenses afférentes au personnel	42 584,00 €	
Groupe 3 Dépenses afférentes à la structure	2 300,00 €	
Déficit antérieur (le cas échéant)	-	
Groupe 1 Produits de la tarification	46 172,00 €	
Groupe 2 Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €	46 172,00 €
Groupe 3 Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	
Excédent antérieur (le cas échéant)	-	

BUDGET ANNEXE - AVA

Groupes Fonctionnels	montant	Total
Groupe 1 Dépenses afférentes à l'exploitation courante	2 906,00 €	
Groupe 2 Dépenses afférentes au personnel	54 122,00 €	61 828,00 €
Groupe 3 Dépenses afférentes à la structure	4 800,00 €	
Déficit antérieur (le cas échéant)		
Groupe 1 Produits de la tarification	56 066,13 €	
Groupe 2 Autres produits relatifs à l'exploitation	5 000,00 €	61 828,00 €
Groupe 3 Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	
Excédent antérieur (le cas échéant)	761,87 €	

ARTICLE 2 : La DGF est arrêtée à :

TROIS CENT MILLE EUROS (300 000,00 €) au titre de 2020 pour le CHRS ;

QUARANTE SIX MILLE CENT SOIXANTE DOUZE EUROS (46 172,00 €) au titre de 2020 pour le service de suite ;

CINQUANTE SIX MILLE SOIXANTE SIX EUROS TREIZE CENTIMES (56 066,13 €) au titre de 2020 pour l'AVA, compte tenu de la reprise d'excédent de 761,87 € ;

La fraction forfaitaire, égale au douzième de la DGF en application de l'article R 314-107 du CASF, est répartie comme suit :

VINGT CINQ MILLE EUROS (25 000,00 €), pour le CHRS ;

TROIS MILLE HUIT CENT QUARANTE SEPT EUROS SOIXANTE SEPT CENTIMES (3 847,67 €), pour le service de suite ;

QUATRE MILLE SIX CENT SOIXANTE DOUZE EUROS DIX HUIT CENTIMES (4 672,18 €), pour l'AVA

Une régularisation sera effectuée au plus tard sur la dernière mensualité de l'année 2020 compte tenu des versements déjà effectués.

Les dépenses devront être affectées conformément au code activité chorus correspondant au type de dépenses :

Activités			Rattachement budgétaire
Code Chorus (12 caractères) référentiel programmation	Libellé court (20 caractères)	Libellé long (50 caractères)	Domaines fonctionnels (Actions-Sous-Actions)
017701051210	CHRS-Hbgt Inser Stab	CHRS - Places d'hébergement stabilisation & insertion	0177-12-10
017701051211	CHRS - autres activités	CHRS - autres activités	0177-12-11
017701051212	CHRS-Hbgt Urgence	CHRS - Places d'hébergement d'urgence	0177-12-10

ARTICLE 3 : Dans les deux mois suivant la notification, le présent arrêté peut faire l'objet soit, d'un recours gracieux devant le Préfet de Région Centre - Val de Loire, soit d'un recours hiérarchique auprès du ministre de la cohésion des territoires. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nantes (Cour Administrative d'Appel de NANTES, Greffe du TITSS – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES cedex 4) dans un délai d'un mois à compter de la notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours gracieux ou hiérarchique a été déposé. Ce dernier ne prolongera le délai du recours contentieux que s'il est émis dans le mois suivant la notification de la décision.

ARTICLE 4 : La secrétaire générale pour les affaires régionales et le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la Région Centre - Val de Loire, Loiret sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre - Val de Loire.

Fait à Orléans, le 16 novembre 2020
Pour le Préfet de la région Centre - Val de Loire,
et par délégation,
le Directeur régional et départemental
de la jeunesse , des sports et de la cohésion sociale
Signé: Jérôme FOURNIER

DRDJSCS de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

R24-2020-11-16-003

Arrt 18 CHRS Les Bguines 2020

Arrt 18 CHRS Les Bguines 2020

**DIRECTION RÉGIONALE ET DÉPARTEMENTALE
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS
ET DE LA COHÉSION SOCIALE**

ARRÊTÉ

fixant la dotation globale de financement (DGF) 2020
du centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) LES LUCIOLES
Rue de la Vernusse - 18000 BOURGES
N° FINESS: 18000 0671 - N° SIRET: 353305238 00340
géré par l'association CITÉS CARITAS (ACSC) - Cité Jean Baptiste Caillaud

Le Préfet du Loiret
Officier de la Légion d'honneur
Officier dans l'ordre national du Mérite

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), notamment ses articles L 312-1, L 313-3, L 313-8, L 314-4 à L 314-7 ; R 314-1, R 314-36, R 314-106 et R 351-1 ;

VU la loi n° 2002-2 du 2/01/2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020

VU le décret n° 2006-422 du 7/04/2006 relatif à la gestion budgétaire comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2015-1867 du 30/12/2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

VU l'arrêté préfectoral n° 17-145 du 23 août 2017 portant organisation de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Centre-Val de Loire et du Loiret ;

VU l'arrêté préfectoral n° 20.015 du 17 février 2020 portant délégation de signature du Préfet de région à Monsieur Jérôme FOURNIER, Directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, par intérim, en matière de décision d'autorisation budgétaire ;

VU l'arrêté ministériel du 19/08/2020 paru au Journal Officiel du 30/08/2020 sur le programme « 177 », fixant les Dotations Régionales Limitatives (DRL) relatives aux frais de fonctionnement des CHRS ;

VU le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) en date du 06 octobre 2020 prévu par l'article R 314-22 5° du CASF fixant les priorités retenues pour la répartition de l'enveloppe budgétaire 2020 ;

VU le budget exécutoire transmis par l'association le 22 octobre 2020 dans le cadre du CPOM signé en 2020 ;

SUR PROPOSITION du Directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la Région Centre - Val de Loire, Loiret ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Pour l'exercice budgétaire 2020, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CHRS LES LUCIOLES géré par l'association CITÉS CARITAS (ACSC) - Cité Jean Baptiste Caillaud sont autorisées comme suit :

BUDGET HEBERGEMENT D'INSERTION - CHRS

Groupes Fonctionnels	montant	Total
Groupe 1 Dépenses afférentes à l'exploitation courante	108 777,00 €	1 039 603,00 €
Groupe 2 Dépenses afférentes au personnel	681 508,00 €	
Groupe 3 Dépenses afférentes à la structure	249 318,00 €	
Déficit antérieur (le cas échéant)	-	
Groupe 1 Produits de la tarification	870 000,00 €	1 039 603,00 €
Groupe 2 Autres produits relatifs à l'exploitation	169 603,00 €	
Groupe 3 Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	
Excédent antérieur (le cas échéant)	-	

ARTICLE 2 : La DGF est arrêtée à :

HUIT CENT SOIXANTE DIX MILLE EUROS (870 000,00 €) au titre de 2020 pour le CHRS.

La fraction forfaitaire, égale au douzième de la DGF en application de l'article R 314-107 du CASF, est répartie comme suit :

SOIXANTE DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (72 500,00 €), pour le CHRS.

Une régularisation sera effectuée au plus tard sur la dernière mensualité de l'année 2020 compte tenu des versements déjà effectués.

Les dépenses devront être affectées conformément au code activité chorus correspondant au type de dépenses :

Activités			Rattachement budgétaire
Code Chorus (12 caractères) référentiel programmation	Libellé court (20 caractères)	Libellé long (50 caractères)	Domaines fonctionnels (Actions-Sous-Actions)
017701051210	CHRS-Hbgt Inser Stab	CHRS - Places d'héberg stabilization & insertion	0177-12-10

ARTICLE 3 : Dans les deux mois suivant la notification, le présent arrêté peut faire l'objet soit, d'un recours gracieux devant le Préfet de Région Centre - Val de Loire, soit d'un recours hiérarchique auprès du ministre de la cohésion des territoires. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nantes (Cour Administrative d'Appel de NANTES, Greffe du TITSS – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES cedex 4) dans un délai d'un mois à compter de la notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours gracieux ou hiérarchique a été déposé. Ce dernier ne prolongera le délai du recours contentieux que s'il est émis dans le mois suivant la notification de la décision.

ARTICLE 4 : La secrétaire générale pour les affaires régionales et le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la Région Centre - Val de Loire, Loiret sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre - Val de Loire.

Fait à Orléans, le 16 novembre 2020
 Pour le Préfet de la région Centre - Val de Loire,
 et par délégation,
 le Directeur régional et départemental
 de la jeunesse , des sports et de la cohésion sociale
 Signé: Jérôme FOURNIER

DRDJSCS de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

R24-2020-11-16-004

Arrt 18 CHRS Saint Francois 2020

Arrt 18 CHRS Saint Francois 2020

**DIRECTION RÉGIONALE ET DÉPARTEMENTALE
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS
ET DE LA COHÉSION SOCIALE**

ARRÊTÉ

fixant la dotation globale de financement (DGF) 2020
du centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) SAINT-FRANÇOIS
12 Bis Boulevard Clémenceau - 18000 BOURGES
N° FINESS: 18000 0663 - N° SIRET: 775013972 00010
géré par l'association SAINT-FRANÇOIS

Le Préfet du Loiret
Officier de la Légion d'honneur
Officier dans l'ordre national du Mérite

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), notamment ses articles L 312-1, L 313-3, L 313-8, L 314-4 à L 314-7 ; R 314-1, R 314-36, R 314-106 et R 351-1 ;

VU la loi n° 2002-2 du 2/01/2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020

VU le décret n° 2006-422 du 7/04/2006 relatif à la gestion budgétaire comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2015-1867 du 30/12/2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

VU l'arrêté préfectoral n° 17-145 du 23 août 2017 portant organisation de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Centre-Val de Loire et du Loiret ;

VU l'arrêté préfectoral n° 20.015 du 17 février 2020 portant délégation de signature du Préfet de région à Monsieur Jérôme FOURNIER, Directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, par intérim, en matière de décision d'autorisation budgétaire ;

VU l'arrêté ministériel du 19/08/2020 paru au Journal Officiel du 30/08/2020 sur le programme « 177 », fixant les Dotations Régionales Limitatives (DRL) relatives aux frais de fonctionnement des CHRS ;

VU le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) en date du 06 octobre 2020 prévu par l'article R 314-22 5° du CASF fixant les priorités retenues pour la répartition de l'enveloppe budgétaire 2020 ;

VU la proposition budgétaire transmise le 14 octobre 2020 ;

EN L'ABSENCE de réponse de la part de l'établissement ;

VU l'autorisation budgétaire transmise le 28 octobre 2020 ;

CONSIDÉRANT les éléments de motivation de la décision inscrits dans la décision d'autorisation budgétaire du 28 octobre 2020 ;

SUR PROPOSITION du Directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la Région Centre - Val de Loire, Loiret ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er. : Pour l'exercice budgétaire 2020, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CHRS SAINT-FRANÇOIS géré par l'association SAINT-FRANÇOIS sont autorisées comme suit :

BUDGET HEBERGEMENT D'INSERTION - CHRS

Groupes Fonctionnels	montant	Total
Groupe 1 Dépenses afférentes à l'exploitation courante	113 100,00 €	643512,00 €
Groupe 2 Dépenses afférentes au personnel	448 500,00 €	
Groupe 3 Dépenses afférentes à la structure	81 912,00 €	
Déficit antérieur (le cas échéant)	-	
Groupe 1 Produits de la tarification	568561,25 €	643 512,00 €
Groupe 2 Autres produits relatifs à l'exploitation	37 480,00 €	
Groupe 3 Produits financiers et produits non encaissables	36500,00 €	
Excédent antérieur (le cas échéant)	970,75 €	

BUDGET ANNEXE - AVA

Groupes Fonctionnels	montant	Total
Groupe 1 Dépenses afférentes à l'exploitation courante	798,80 €	43 228,00 €
Groupe 2 Dépenses afférentes au personnel	38 786,00 €	
Groupe 3	3643,20 €	

Dépenses afférentes à la structure		
Déficit antérieur (le cas échéant)	-	
Groupe 1 Produits de la tarification	39 528,00 €	43 228,00 €
Groupe 2 Autres produits relatifs à l'exploitation	3 700,00 €	
Groupe 3 Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	
Excédent antérieur (le cas échéant)	-	

ARTICLE 2 : La DGF est arrêtée à :

CINQ CENT SOIXANTE HUIT MILLE CINQ CENT SOIXANTE ET UN EUROS VINGT CINQ CENTIMES (568 561,25 €) au titre de 2020 pour le CHRS, compte tenu de la reprise d'excédent de 970,75 € ;

TRENTE NEUF MILLE CINQ CENT VINGT HUIT EUROS (39 528,00 €) au titre de 2020 pour l'AVA ;

La fraction forfaitaire, égale au douzième de la DGF en application de l'article R 314-107 du CASF, est répartie comme suit :

QUARANTE SEPT MILLE TROIS CENT QUATRE VINGT EUROS DIX CENTIMES (47 380,10 €), pour le CHRS ;

TROIS MILLE DEUX CENT QUATRE VINGT QUATORZE EUROS (3 294,00 €), pour l'AVA.

Une régularisation sera effectuée au plus tard sur la dernière mensualité de l'année 2020 compte tenu des versements déjà effectués.

Les dépenses devront être affectées conformément au code activité chorus correspondant au type de dépenses :

Activités			Rattachement budgétaire
Code Chorus (12 caractères) référentiel programmation	Libellé court (20 caractères)	Libellé long (50 caractères)	Domaines fonctionnels (Actions-Sous-Actions)
017701051210	CHRS-Hbgt Inser Stab	CHRS - Places d'hébergst stabilisation & insertion	0177-12-10
01770105121	CHRS - autres	CHRS - autres activités	0177-12-11

1	activi		
---	--------	--	--

Article 3 : Dans les deux mois suivant la notification, le présent arrêté peut faire l'objet soit, d'un recours gracieux devant le Préfet de Région Centre - Val de Loire, soit d'un recours hiérarchique auprès du ministre de la cohésion des territoires. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nantes (Cour Administrative d'Appel de NANTES, Greffe du TITSS – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES cedex 4) dans un délai d'un mois à compter de la notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours gracieux ou hiérarchique a été déposé. Ce dernier ne prolongera le délai du recours contentieux que s'il est émis dans le mois suivant la notification de la décision.

ARTICLE4 : La secrétaire générale pour les affaires régionales et le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la Région Centre - Val de Loire, Loiret sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre - Val de Loire.

Fait à Orléans, le 16 novembre 2020
Pour le Préfet de la région Centre - Val de Loire,
et par délégation,
le Directeur régional et départemental
de la jeunesse , des sports et de la cohésion sociale
Signé: Jérôme FOURNIER

DRDJSCS de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

R24-2020-11-16-005

Arrt 28 CHRS COATEL 2020

Arrt 28 CHRS COATEL 2020

**DIRECTION RÉGIONALE ET DÉPARTEMENTALE
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS
ET DE LA COHÉSION SOCIALE**

ARRÊTÉ

fixant la dotation globale de financement (DGF) 2020
du centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) Les Béguines
7 rue d'Alsace - 28110 LUCÉ
N° FINESS : 28 050 078 6 - N° SIRET : 775 104 516 00031
géré par le CoATEL

Le Préfet du Loiret
Officier de la Légion d'honneur
Officier dans l'ordre national du Mérite

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), notamment ses articles L 312-1, L 313-3, L 313-8, L 314-4 à L 314-7 ; R 314-1, R 314-36, R 314-106 et R 351-1 ;

VU la loi n° 2002-2 du 2/01/2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020

VU le décret n° 2006-422 du 7/04/2006 relatif à la gestion budgétaire comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2015-1867 du 30/12/2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

VU l'arrêté préfectoral n° 17-145 du 23 août 2017 portant organisation de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Centre-Val de Loire et du Loiret ;

VU l'arrêté préfectoral n° 20.015 du 17 février 2020 portant délégation de signature du Préfet de région à Monsieur Jérôme FOURNIER, Directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, par intérim, en matière de décision d'autorisation budgétaire ;

VU l'arrêté ministériel du 19/08/2020 paru au Journal Officiel du 30/08/2020 sur le programme « 177 », fixant les Dotations Régionales Limitatives (DRL) relatives aux frais de fonctionnement des CHRS ;

VU le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) en date du 06 octobre 2020 prévu par l'article R 314-22 5° du CASF fixant les priorités retenues pour la répartition de l'enveloppe budgétaire 2020 ;

VU la proposition budgétaire transmise le 14 octobre 2020 ;

EN L'ABSENCE de réponse de la part de l'établissement ;

VU l'autorisation budgétaire transmise le 28 octobre 2020 ;

SUR PROPOSITION du Directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la Région Centre - Val de Loire, Loiret ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Pour l'exercice budgétaire 2020, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CHRS Les Béguines géré par l'association Le CoATEL sont autorisées comme suit :

BUDGET HEBERGEMENT D'INSERTION

Groupes Fonctionnels	montant	Total
Groupe 1 Dépenses afférentes à l'exploitation courante	48 000,00 €	415 490,94 €
Groupe 2 Dépenses afférentes au personnel	213 716,00 €	
Groupe 3 Dépenses afférentes à la structure	136 066,00 €	
Déficit antérieur (le cas échéant)	17 708,94 €	
Groupe 1 Produits de la tarification	400 990,94 €	0,00 €
Groupe 2 Autres produits relatifs à l'exploitation	8 500,00 €	
Groupe 3 Produits financiers et produits non encaissables	6 000,00 €	
Excédent antérieur (le cas échéant)		

ARTICLE 2 : La DGF est arrêtée à :

400 990,94 € (Quatre cent mille neuf cent quatre-vingt-dix euros et quatre-vingt-quatorze centimes) au titre de 2020.

La fraction forfaitaire, égale au douzième de la DGF en application de l'article R 314-107 du CASF, est répartie comme suit :

33 415,91 € (Trente-trois mille quatre cent quinze euros et quatre-vingt-onze centimes), montant arrondi.

Une régularisation sera effectuée au plus tard sur la dernière mensualité de l'année 2020 compte tenu des versements déjà effectués.

Les dépenses devront être affectées conformément au code activité chorus correspondant au type de dépenses :

Activités			Rattache- ment budgé- taire
Code Chorus (12 caractères) référentiel programma- tion	Libellé court (20 caractères)	Libellé long (50 caractères)	Domaines fonctionnels (Actions- Sous-Actions)
017701051210	CHRS-Hbgt Inser Stab	CHRS - Places d'hébergst stabili- sation & insertion	0177-12-10

ARTICLE 3 : Dans les deux mois suivant la notification, le présent arrêté peut faire l'objet soit, d'un recours gracieux devant le Préfet de Région Centre - Val de Loire, soit d'un recours hiérarchique auprès du ministre de la cohésion des territoires. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du Tribunal Inter-régional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nantes (Cour Administrative d'Appel de NANTES, Greffe du TITSS – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES cedex 4) dans un délai d'un mois à compter de la notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours gracieux ou hiérarchique a été déposé. Ce dernier ne prolongera le délai du recours contentieux que s'il est émis dans le mois suivant la notification de la décision.

ARTICLE 4 : La secrétaire générale pour les affaires régionales et le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la Région Centre - Val de Loire, Loiret sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre - Val de Loire.

Fait à Orléans, le 16 novembre 2020
Pour le Préfet de la région Centre - Val de Loire,
et par délégation,
le Directeur régional et départemental
de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale
Signé : Jérôme FOURNIER

DRDJSCS de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

R24-2020-11-16-006

Arrt 28 CHRS FAC 2020

Arrt 28 CHRS FAC 2020

**DIRECTION RÉGIONALE ET DÉPARTEMENTALE
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS
ET DE LA COHÉSION SOCIALE**

ARRÊTÉ

fixant la dotation globale de financement (DGF) 2020
du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale de Chartres
12 rue Hubert Latham – 28000 CHARTRES
N° FINESS : 28 050 598 3 - N° SIRET : 344 298 773 00054
géré par le Foyer d'Accueil Chartrain

Le Préfet du Loiret
Officier de la Légion d'honneur
Officier dans l'ordre national du Mérite

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), notamment ses articles L 312-1, L 313-3, L 313-8, L 314-4 à L 314-7 ; R 314-1, R 314-36, R 314-106 et R 351-1 ;

VU la loi n° 2002-2 du 2/01/2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020

VU le décret n° 2006-422 du 7/04/2006 relatif à la gestion budgétaire comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2015-1867 du 30/12/2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

VU l'arrêté préfectoral n° 17-145 du 23 août 2017 portant organisation de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Centre-Val de Loire et du Loiret ;

VU l'arrêté préfectoral n° 20.015 du 17 février 2020 portant délégation de signature du Préfet de région à Monsieur Jérôme FOURNIER, Directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, par intérim, en matière de décision d'autorisation budgétaire ;

VU l'arrêté ministériel du 19/08/2020 paru au Journal Officiel du 30/08/2020 sur le programme « 177 », fixant les Dotations Régionales Limitatives (DRL) relatives aux frais de fonctionnement des CHRS ;

VU le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) en date du 06 octobre 2020 prévu par l'article R 314-22 5° du CASF fixant les priorités retenues pour la répartition de l'enveloppe budgétaire 2020 ;

VU la proposition budgétaire transmise le 14 octobre 2020 ;

VU le courrier reçu le 22 octobre de l'établissement ;

VU l'autorisation budgétaire transmise le 28 octobre 2020 ;

CONSIDERANT les éléments de motivation de la proposition budgétaire du 14 octobre 2020 et ceux inscrits dans la décision d'autorisation budgétaire du 28 octobre 2020 ;

SUR PROPOSITION du Directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la Région Centre - Val de Loire, Loiret ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Pour l'exercice budgétaire 2020, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CHRS de Chartres géré par l'association FOYER D'ACCUEIL CHARTRAIN sont autorisées comme suit :

BUDGET HEBERGEMENT D'INSERTION

Groupes Fonctionnels	montant	Total
Groupe 1 Dépenses afférentes à l'exploitation courante	167 163,00 €	1 196 513,07 €
Groupe 2 Dépenses afférentes au personnel	857 223,00 €	
Groupe 3 Dépenses afférentes à la structure	168 981,00 €	
Déficit antérieur (le cas échéant)	3 146,07 €	
Groupe 1 Produits de la tarification	1 060 082,07 €	1 196 513,07 €
Groupe 2 Autres produits relatifs à l'exploitation	128 587,00 €	
Groupe 3 Produits financiers et produits non encaissables	7 844,00 €	
Excédent antérieur (le cas échéant)		

BUDGET ANNEXE HU

Groupes Fonctionnels	montant	Total
Groupe 1 Dépenses afférentes à l'exploitation courante	33 235,00 €	135 136,49 €

Groupe 2 Dépenses afférentes au personnel	77 386,00 €	
Groupe 3 Dépenses afférentes à la structure	21 786,00 €	
Déficit antérieur (le cas échéant)	2 729,49 €	
Groupe 1 Produits de la tarification	120 381,49 €	0,00 €
Groupe 2 Autres produits relatifs à l'exploitation	12 754,00 €	
Groupe 3 Produits financiers et produits non encaissables	2 001,00 €	
Excédent antérieur (le cas échéant)		

BUDGET ANNEXE AVA

Groupes Fonctionnels	montant	Total
Groupe 1 Dépenses afférentes à l'exploitation courante	5 462,00 €	81 160,00 €
Groupe 2 Dépenses afférentes au personnel	67 940,00 €	
Groupe 3 Dépenses afférentes à la structure	7 758,00 €	
Déficit antérieur (le cas échéant)		
Groupe 1 Produits de la tarification	78 876,00 €	81 160,00 €
Groupe 2 Autres produits relatifs à l'exploitation	2 284,00 €	
Groupe 3 Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	
Excédent antérieur		

ARTICLE 2 : La DGF est arrêtée à : 1 259 339,56 € (Un million deux cent cinquante-neuf mille trois cent trente-neuf euros et cinquante-six centimes) :

1 060 082,07 € (Un million soixante mille quatre-vingt-deux euros et sept centimes) au titre de 2020 pour le CHRS ;

120 381,49 € (Cent vingt mille trois cent quatre-vingt-un euros et quarante-neuf centimes) au titre de 2020 pour l'HU ;

78 876 € (Soixante-dix-huit mille huit cent soixante-seize euros) au titre de 2020 pour l'AVA ;

La fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement en application de l'article R 314-107 du CASF, est répartie comme suit :

88 340,17 € (Quatre-vingt-huit mille trois cent quarante euros et dix-sept centimes), montant arrondi, pour le CHRS ;
 10 031,79 € (Dix mille trente-et-un euros et soixante-dix-neuf centimes), montant arrondi, pour l'HU ;
 6 573 € (Six mille cinq cent soixante-treize euros), pour l'AVA.

Une régularisation sera effectuée au plus tard sur la dernière mensualité de l'année 2020 compte tenu des versements déjà effectués.

Les dépenses devront être affectées conformément au code activité chorus correspondant au type de dépenses :

Activités			Rattachement budgétaire
Code Chorus (12 caractères) référentiel programmation	Libellé court (20 caractères)	Libellé long (50 caractères)	Domaines fonctionnels (Actions-Sous-Actions)
017701051210	CHRS-Hbgt Inser Stab	CHRS - Places d'hébergement stabilisation & insertion	0177-12-10
017701051211	CHRS - autres activi	CHRS - autres activités	0177-12-11
017701051212	CHRS-Hbgt Urgence	CHRS - Places d'hébergement d'urgence	0177-12-10

ARTICLE 3 : Dans les deux mois suivant la notification, le présent arrêté peut faire l'objet soit, d'un recours gracieux devant le Préfet de Région Centre - Val de Loire, soit d'un recours hiérarchique auprès du ministre de la cohésion des territoires. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du Tribunal Inter-régional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nantes (Cour Administrative d'Appel de NANTES, Greffe du TITSS – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES cedex 4) dans un délai d'un mois à compter de la notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours gracieux ou hiérarchique a été déposé. Ce dernier ne prolongera le délai du recours contentieux que s'il est émis dans le mois suivant la notification de la décision.

ARTICLE 4 : La secrétaire générale pour les affaires régionales et le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la Région Centre - Val de Loire, Loiret sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre - Val de Loire.

Fait à Orléans, le 16 novembre 2020
Pour le Préfet de la région Centre - Val de Loire,
et par délégation,
le Directeur régional et départemental
de la jeunesse , des sports et de la cohésion sociale
Signé : Jérôme FOURNIER

DRDJSCS de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

R24-2020-11-16-007

Arrt 28 CHRS GIP 2020

Arrt 28 CHRS GIP 2020

**DIRECTION RÉGIONALE ET DÉPARTEMENTALE
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS
ET DE LA COHÉSION SOCIALE**

ARRÊTÉ

fixant la dotation globale de financement (DGF) 2020
du centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) de Dreux
125 rue du Bois Sabot - BP 20274 - 28105 Dreux Cedex
N° FINESS : 28 050 079 4 - N° SIRET : 182 837 039 00029
géré par le GIP Relais Logement

Le Préfet du Loiret
Officier de la Légion d'honneur
Officier dans l'ordre national du Mérite

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), notamment ses articles L 312-1, L 313-3, L 313-8, L 314-4 à L 314-7 ; R 314-1, R 314-36, R 314-106 et R 351-1 ;

VU la loi n° 2002-2 du 2/01/2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020

VU le décret n° 2006-422 du 7/04/2006 relatif à la gestion budgétaire comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2015-1867 du 30/12/2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

VU l'arrêté préfectoral n° 17-145 du 23 août 2017 portant organisation de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Centre-Val de Loire et du Loiret ;

VU l'arrêté préfectoral n° 20.015 du 17 février 2020 portant délégation de signature du Préfet de région à Monsieur Jérôme FOURNIER, Directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, par intérim, en matière de décision d'autorisation budgétaire ;

VU l'arrêté ministériel du 19/08/2020 paru au Journal Officiel du 30/08/2020 sur le programme « 177 », fixant les Dotations Régionales Limitatives (DRL) relatives aux frais de fonctionnement des CHRS ;

VU le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) en date du 06 octobre 2020 prévu par l'article R 314-22 5° du CASF fixant les priorités retenues pour la répartition de l'enveloppe budgétaire 2020 ;

VU la proposition budgétaire transmise le 14 octobre 2020 ;

EN L'ABSENCE de réponse de la part de l'établissement ;

VU l'autorisation budgétaire transmise le 28 octobre 2020 ;

SUR PROPOSITION du Directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la Région Centre - Val de Loire, Loiret ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Pour l'exercice budgétaire 2020, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CHRS de Dreux géré par l'association GIP Relais Logement sont autorisées comme suit :

BUDGET HEBERGEMENT D'INSERTION

Groupes Fonctionnels	montant	Total
Groupe 1 Dépenses afférentes à l'exploitation courante	80 920,00 €	738 071,00 €
Groupe 2 Dépenses afférentes au personnel	507 765,00 €	
Groupe 3 Dépenses afférentes à la structure	128 410,00 €	
Déficit antérieur (le cas échéant)	20 976,00 €	
Groupe 1 Produits de la tarification	601 085,00 €	0,00 €
Groupe 2 Autres produits relatifs à l'exploitation	107 614,00 €	
Groupe 3 Produits financiers et produits non encaissables	29 372,00 €	
Excédent antérieur (le cas échéant)		

BUDGET ANNEXE (HU - stabilisation)

Groupes Fonctionnels	montant	Total
Groupe 1 Dépenses afférentes à l'exploitation	7 450,00 €	73 916,00 €

courante		
Groupe 2 Dépenses afférentes au personnel	24 594,00 €	
Groupe 3 Dépenses afférentes à la structure	41 836,00 €	
Déficit antérieur (le cas échéant)	36,00 €	
Groupe 1 Produits de la tarification	58 236,00 €	0,00 €
Groupe 2 Autres produits relatifs à l'exploitation	15 680,00 €	
Groupe 3 Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	
Excédent antérieur (le cas échéant)		

ARTICLE 2 : La DGF est arrêtée à : 659 321 € (Six cent cinquante-neuf mille trois cent vingt-et-un euros)

601 085,00 € (Six cent un mille quatre-vingt-cinq euros) au titre de 2020 pour le CHRS ;

58 236,00 € (cinquante huit mille deux cent trente-six euros) au titre de 2020 pour l'hébergement de stabilisation - HU ;

La fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement en application de l'article R 314-107 du CASF, est répartie comme suit :

50 090,41 € (Cinquante mille quatre-vingt-dix euros et quarante-et-un centimes), montant arrondi, pour le CHRS ;

4 853,00 € (Quatre mille huit cent cinquante-trois euros), pour le budget stabilisation - HU;

Une régularisation sera effectuée au plus tard sur la dernière mensualité de l'année 2020 compte tenu des versements déjà effectués.

Les dépenses devront être affectées conformément au code activité chorus correspondant au type de dépenses :

Activités			Rattachement budgétaire
Code Chorus (12 caractères) référentiel programma-	Libellé court (20 caractères)	Libellé long (50 caractères)	Domaines fonctionnels (Actions-Sous-Actions)

tion			
017701051210	CHRS-Hbgt Inser Stab	CHRS - Places d'hébergement stabilisation & insertion	0177-12-10
017701051212	CHRS-Hbgt Urgence	CHRS - Places d'hébergement d'urgence	0177-12-10

ARTICLE 3 : Dans les deux mois suivant la notification, le présent arrêté peut faire l'objet soit, d'un recours gracieux devant le Préfet de Région Centre - Val de Loire, soit d'un recours hiérarchique auprès du ministre de la cohésion des territoires. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du Tribunal Inter-régional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nantes (Cour Administrative d'Appel de NANTES, Greffe du TITSS – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES cedex 4) dans un délai d'un mois à compter de la notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours gracieux ou hiérarchique a été déposé. Ce dernier ne prolongera le délai du recours contentieux que s'il est émis dans le mois suivant la notification de la décision.

ARTICLE 4 : La secrétaire générale pour les affaires régionales et le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la Région Centre - Val de Loire, Loiret sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre - Val de Loire.

Fait à Orléans, le 16 novembre 2020
 Pour le Préfet de la région Centre - Val de Loire,
 et par délégation,
 le Directeur régional et départemental
 de la jeunesse , des sports et de la cohésion sociale
 Signé : Jérôme FOURNIER

DRDJSCS de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

R24-2020-11-16-008

Arrt 36 CHRS SOLAC 2020

Arrt 36 CHRS SOLAC 2020

**DIRECTION RÉGIONALE ET DÉPARTEMENTALE
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS
ET DE LA COHÉSION SOCIALE**

ARRÊTÉ

fixant la dotation globale de financement (DGF) 2020
du centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) SOLIDARITÉ
ACCUEIL
20 avenue Charles de Gaulle, 36 000 N° FINESS :360005466 - N° SIRET :
32876894000095 géré par l'association Solidarité Accueil

Le Préfet du Loiret
Officier de la Légion d'honneur
Officier dans l'ordre national du Mérite

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), notamment ses articles L 312-1, L 313-3, L 313-8, L 314-4 à L 314-7 ; R 314-1, R 314-36, R 314-106 et R 351-1 ;

VU la loi n° 2002-2 du 2/01/2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020

VU le décret n° 2006-422 du 7/04/2006 relatif à la gestion budgétaire comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2015-1867 du 30/12/2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

VU l'arrêté préfectoral n° 17-145 du 23 août 2017 portant organisation de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Centre-Val de Loire et du Loiret ;

VU l'arrêté préfectoral n° 20.015 du 17 février 2020 portant délégation de signature du Préfet de région à Monsieur Jérôme FOURNIER, Directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, par intérim, en matière de décision d'autorisation budgétaire ;

VU l'arrêté ministériel du 19/08/2020 paru au Journal Officiel du 30/08/2020 sur le programme « 177 », fixant les Dotations Régionales Limitatives (DRL) relatives aux frais de fonctionnement des CHRS ;

VU le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) en date du 06 octobre 2020 prévu par l'article R 314-22 5° du CASF fixant les priorités retenues pour la répartition de l'enveloppe budgétaire 2020 ;

VU la proposition budgétaire transmise le 15 octobre 2020 ;

VU le courrier reçu le 26 octobre 2020 ;

VU l'autorisation budgétaire transmise le 28 octobre 2020 ;

CONSIDÉRANT les éléments de motivation de la proposition budgétaire du 15 octobre 2020 et ceux inscrits dans la décision d'autorisation budgétaire du 28 octobre 2020 ;

SUR PROPOSITION du Directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la Région Centre – Val de Loire, Loiret ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Pour l'exercice budgétaire 2020, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CHRS géré par l'association Solidarité Accueil sont autorisées comme suit :

BUDGET HEBERGEMENT D'INSERTION CHRS

Groupes Fonctionnels	montant	Total
Groupe 1 Dépenses afférentes à l'exploitation courante	100 958	1 012 416
Groupe 2 Dépenses afférentes au personnel	602 520	
Groupe 3 Dépenses afférentes à la structure	308 938	
Groupe 1 Produits de la tarification	968 113	1 012 416
Groupe 2 Autres produits relatifs à l'exploitation	25 883	
Groupe 3 Produits financiers et produits non encaissables	18 420	

BUDGET ANNEXE HU (Hébergement d'urgence)

Groupes Fonctionnels	montant	Total
Groupe 1 Dépenses afférentes à l'exploitation courante	9 285	74 333
Groupe 2 Dépenses afférentes au personnel	31 604	
Groupe 3	33 444	

Dépenses afférentes à la structure		
Groupe 1 Produits de la tarification	73 952	74 333
Groupe 2 Autres produits relatifs à l'exploitation	0	
Groupe 3 Produits financiers et produits non encaissables	381	

ARTICLE 2 : La DGF est arrêtée à : 1 042 065 € (un million quarante-deux mille soixante-cinq euros).

La fraction forfaitaire, égale au douzième de la DGF en application de l'article R 314-107 du CASF, est répartie comme suit :

80 676,08 € (quatre-vingt mille six cent soixante-seize euros et huit centimes), pour le CHRS ;

6 162,66 € (six mille cent soixante-deux euros et soixante-six centimes), pour l'HU.

Une régularisation sera effectuée au plus tard sur la dernière mensualité de l'année 2020 compte tenu des versements déjà effectués.

Les dépenses devront être affectées conformément au code activité chorus correspondant au type de dépenses :

Activités			Rattachement budgétaire
Code Chorus (12 caractères) référentiel programmation	Libellé court (20 caractères)	Libellé long (50 caractères)	Domaines fonctionnels (Actions-Sous-Actions)
017701051210	CHRS - Hbgt Inser Stab	CHRS – Places d'hébergement stabilisation & insertion	0177-12-10
017701051212	CHRS-Hbgt Urgence	CHRS – Places d'hébergement d'urgence	0177-12-10

ARTICLE 3 : Dans les deux mois suivant la notification, le présent arrêté peut faire l'objet soit, d'un recours gracieux devant le Préfet de Région Centre - Val de Loire, soit d'un recours hiérarchique auprès du ministre de la cohésion des territoires. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nantes (Cour Administrative d'Appel de NANTES, Greffe du TITSS – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES cedex 4) dans un délai d'un mois à compter de la notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours gracieux ou hiérarchique a été déposé. Ce dernier ne prolongera le délai du recours contentieux que s'il est émis dans le mois suivant la notification de la décision.

ARTICLE 4 : La secrétaire générale pour les affaires régionales et le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la Région Centre - Val de Loire, Loiret sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre - Val de Loire.

Fait à Orléans, le 16 novembre 2020
Pour le Préfet de la région Centre - Val de Loire,
et par délégation,
le Directeur régional et départemental
de la jeunesse , des sports et de la cohésion sociale
Signé : Jérôme FOURNIER

DRDJSCS de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

R24-2020-11-16-009

Arrt 37 CHRS Anne de Beaujeu 2020

Arrt 37 CHRS Anne de Beaujeu 2020

**DIRECTION RÉGIONALE ET DÉPARTEMENTALE
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS
ET DE LA COHÉSION SOCIALE**

ARRÊTÉ

fixant la dotation globale de financement (DGF) 2020
du centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) Anne de Beaujeu, 7
rue de la tour 37 400 Amboise
N° FINESS: 370 005 027 - N° SIRET: 775 672 272 11733 géré par la Croix Rouge
Française

Le Préfet du Loiret
Officier de la Légion d'honneur
Officier dans l'ordre national du Mérite

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), notamment ses articles L 312-1, L 313-3, L 313-8, L 314-4 à L 314-7 ; R 314-1, R 314-36, R 314-106 et R 351-1 ;

VU la loi n° 2002-2 du 2/01/2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020

VU le décret n° 2006-422 du 7/04/2006 relatif à la gestion budgétaire comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2015-1867 du 30/12/2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

VU l'arrêté préfectoral n° 17-145 du 23 août 2017 portant organisation de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Centre-Val de Loire et du Loiret ;

VU l'arrêté préfectoral n° 20.015 du 17 février 2020 portant délégation de signature du Préfet de région à Monsieur Jérôme FOURNIER, Directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, par intérim, en matière de décision d'autorisation budgétaire ;

VU l'arrêté ministériel du 19/08/2020 paru au Journal Officiel du 30/08/2020 sur le programme « 177 », fixant les Dotations Régionales Limitatives (DRL) relatives aux frais de fonctionnement des CHRS ;

VU le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) en date du 06 octobre 2020 prévu par l'article R 314-22 5° du CASF fixant les priorités retenues pour la répartition de l'enveloppe budgétaire 2020 ;

VU la proposition budgétaire transmise le 14/10/20 ;

EN L'ABSENCE de réponse de la part de l'établissement ;

VU l'autorisation budgétaire transmise le 29 octobre 2020 ;

CONSIDÉRANT les éléments de motivation de la décision inscrits dans la proposition budgétaire du 14 octobre 2020, et notamment l'effort réalisé relevant le niveau d'activité de 81,65% en 2019 à 86,65% en 2020, et des explications fournies sur les difficultés à augmenter le taux cible dans un petit CHRS ;

CONSIDÉRANT qu'en conséquence il est proposé de ne pas appliquer la minoration de 3.35% normalement prévue ;

SUR PROPOSITION du Directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la Région Centre - Val de Loire, Loiret ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Pour l'exercice budgétaire 2020, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CHRS Anne de Beaujeu géré par l'association Croix Rouge Française sont autorisées comme suit :

BUDGET HEBERGEMENT D'INSERTION

Groupes Fonctionnels	montant	Total
Groupe 1 Dépenses afférentes à l'exploitation courante	80016,00 €	593 435,00 €
Groupe 2 Dépenses afférentes au personnel	413 680,00 €	
Groupe 3 Dépenses afférentes à la structure	99 739,00 €	
Déficit antérieur (le cas échéant)	0	
Groupe 1 Produits de la tarification	532 965,00 €	593 435,00€
Groupe 2 Autres produits relatifs à l'exploitation	46 267,00 €	
Groupe 3 Produits financiers et produits non encaissables	14 203,00 €	

Excédent antérieur (le cas échéant)	-14 049,88 €	
-------------------------------------	--------------	--

ARTICLE 2 : La DGF est arrêtée à cinq cent dix-huit mille neuf cent quinze euros (518 915,12€) au titre de 2020 ;

La fraction forfaitaire, égale au douzième de la DGF en application de l'article R 314-107 du CASF, est répartie comme suit : quarante trois mille deux cent quarante-deux euros et quatre-vingt douze centimes (43 242,92€).

Une régularisation sera effectuée au plus tard sur la dernière mensualité de l'année 2020 compte tenu des versements déjà effectués.

Les dépenses devront être affectées conformément au code activité chorus correspondant au type de dépenses :

Activités			Rattachement budgétaire
Code Chorus (12 caractères) référentiel programmation	Libellé court (20 caractères)	Libellé long (50 caractères)	Domaines fonctionnels (Actions-Sous-Actions)
017701051210	CHRS-Hbgt Inser Stab	CHRS - Places d'héberg stabilization & insertion	0177-12-10

ARTICLE 3 : Dans les deux mois suivant la notification, le présent arrêté peut faire l'objet soit, d'un recours gracieux devant le Préfet de Région Centre - Val de Loire, soit d'un recours hiérarchique auprès du ministre de la cohésion des territoires. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nantes (Cour Administrative d'Appel de NANTES, Greffe du TITSS – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES cedex 4) dans un délai d'un mois à compter de la notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours gracieux ou hiérarchique a été déposé. Ce dernier ne prolongera le délai du recours contentieux que s'il est émis dans le mois suivant la notification de la décision.

ARTICLE 4 : La secrétaire générale pour les affaires régionales et le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la Région Centre - Val de Loire, Loiret sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre - Val de Loire.

Fait à Orléans, le 16 novembre 2020
Pour le Préfet de la région Centre - Val de Loire,
et par délégation,
le Directeur régional et départemental
de la jeunesse , des sports et de la cohésion sociale
Signé: Jérôme FOURNIER

DRDJSCS de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

R24-2020-10-15-010

Arrt 37 CHRS Entraide et Solidarit 2020

Arrt 37 CHRS Entraide et Solidarit 2020

**DIRECTION RÉGIONALE ET DÉPARTEMENTALE
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS
ET DE LA COHÉSION SOCIALE**

ARRÊTÉ

fixant la Dotation Globale de Financement 2020
du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale Entraide et Solidarités
46, avenue Gustave Eiffel – 37100 TOURS
FINESS n°370100 398
SIRET n°775341787 00080
géré par l'Association Entraide et Solidarités

Le Préfet du Loiret
Officier de la Légion d'honneur
Officier dans l'ordre national du Mérite

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), notamment ses articles L 312-1, L 313-3, L 313-8, L 314-4 à L 314-7 ; R 314-1, R 314-36, R 314-106 et R 351-1 ;

VU la loi n° 2002-2 du 2/01/2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020

VU le décret n° 2006-422 du 7/04/2006 relatif à la gestion budgétaire comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2015-1867 du 30/12/2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

VU l'arrêté préfectoral n° 17-145 du 23 août 2017 portant organisation de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Centre-Val de Loire et du Loiret ;

VU l'arrêté préfectoral n° 20.015 du 17 février 2020 portant délégation de signature du Préfet de région à Monsieur Jérôme FOURNIER, Directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, par intérim, en matière de décision d'autorisation budgétaire ;

VU l'arrêté ministériel du 19/08/2020 paru au Journal Officiel du 30/08/2020 sur le programme « 177 », fixant les Dotations Régionales Limitatives (DRL) relatives aux frais de fonctionnement des CHRS ;

VU le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) en date du 06/10/2020 prévu par l'article R 314-22 5° du CASF fixant les priorités retenues pour la répartition de la DRL 2020 ;

CONSIDÉRANT le CPOM de l'association signé le 17/03/2020 ;

SUR PROPOSITION du Directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la Région Centre - Val de Loire, Loiret ;

ARRETE

ARTICLE 1er : Pour l'exercice budgétaire 2020, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale Entraide géré par l'association Entraide et Solidarités sont autorisées comme suit :

BUDGET HEBERGEMENT D'INSERTION

Groupes Fonctionnels	montant	Total
Groupe 1 Dépenses afférentes à l'exploitation courante	400 925.00 €	2835 083.00 €
Groupe 2 Dépenses afférentes au personnel	1406 643.00€	
Groupe 3 Dépenses afférentes à la structure	1027 515.00€	
Déficit antérieur (le cas échéant)		
Groupe 1 Produits de la tarification	2353 606.00€	2835 083.00€
Groupe 2 Autres produits relatifs à l'exploitation	464 751.00 €	
Groupe 3 Produits financiers et produits non encaissables	16 726.00 €	
Excédent antérieur (le cas échéant)		

BUDGET ANNEXE (HEBERGEMENT D'URGENCE

Groupes Fonctionnels	montant	Total
Groupe 1 Dépenses afférentes à l'exploitation courante	97 465.00 €	355 937.00 €
Groupe 2 Dépenses afférentes au personnel	182 172.00 €	
Groupe 3 Dépenses afférentes à la structure	76 300.00 €	

Déficit antérieur (le cas échéant)		
Groupe 1 Produits de la tarification	341 489.00 €	355937.00 €
Groupe 2 Autres produits relatifs à l'exploitation	9 600.00 €	
Groupe 3 Produits financiers et produits non encaissables	4 848.00 €	
Excédent antérieur (le cas échéant)		

BUDGET ANNEXE AVA

Groupes Fonctionnels	montant	Total
Groupe 1 Dépenses afférentes à l'exploitation courante	37 716.00€	154980 €
Groupe 2 Dépenses afférentes au personnel	73 732.00 €	
Groupe 3 Dépenses afférentes à la structure	43 532.00 €	
Déficit antérieur (le cas échéant)		
Groupe 1 Produits de la tarification	127 426.00 €	154 980 €
Groupe 2 Autres produits relatifs à l'exploitation	27 085.00 €	
Groupe 3 Produits financiers et produits non encaissables	469.00 €	
Excédent antérieur (le cas échéant)		

BUDGET PROJET EXPERIMENTAL

Groupes Fonctionnels	montant	Total
Groupe 1 Dépenses afférentes à l'exploitation courante	37 250.00€	430183 €
Groupe 2 Dépenses afférentes au personnel	100 309.00 €	
Groupe 3 Dépenses afférentes à la structure	292 624.00 €	
Déficit antérieur (le cas échéant)		
Groupe 1 Produits de la tarification	265 982.00 €	430 183 €

Groupe 2 Autres produits relatifs à l'exploitation	164 201.00 €	
Groupe 3 Produits financiers et produits non encaissables	0.00 €	
Excédent antérieur (le cas échéant)		

BUDGET GLOBAL

Groupes Fonctionnels	montant	Total
Groupe 1 Dépenses afférentes à l'exploitation courante	573 356.00 €	3776 183.00 €
Groupe 2 Dépenses afférentes au personnel	1762 856.00 €	
Groupe 3 Dépenses afférentes à la structure	1439 971.00 €	
Déficit antérieur (le cas échéant)		
Groupe 1 Produits de la tarification	3088 503.00 €	3776 183.00 €
Groupe 2 Autres produits relatifs à l'exploitation	665 637.00 €	
Groupe 3 Produits financiers et produits non encaissables	22 043.00 €	
Excédent antérieur (le cas échéant)		

ARTICLE 2 : La dotation globale de financement est arrêtée à : Trois millions quatre vingt huit mille cinq cent trois euros (3 088 503 €).

La fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement en application de l'article R 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, est répartie comme suit :

Hébergement d'insertion : Cent quatre vingt seize mille cent trente trois euros quatre vingt trois centimes d'euros (196 133,83 €)

Hébergement d'urgence : Vingt huit mille quatre cent cinquante sept euros quarante deux centimes d'euros (28 457.42 €)

AVA : Dix mille six cent dix huit euros et quatre vingt trois centimes d'euros (10 618.83 €)

Projet expérimental : Vingt deux mille cent soixante cinq euros et dix sept centimes d'euros (22 165,17 €)

Les dépenses devront être affectées conformément au code activité chorus correspondant au type de dépenses :

Activités			Rattachement budgétaire
Code Chorus (12 caractères) référentiel programmation	Libellé court (20 caractères)	Libellé long (50 caractères)	Domaines fonctionnels (Actions-Sous-Actions)
017701051210	CHRS-Hbgt Inser Stab	CHRS - Places d'hébergement stabilisation & insertion	0177-12-10
017701051211	CHRS - autres activités	CHRS - autres activités	0177-12-11
017701051212	CHRS-Hbgt Urgence	CHRS - Places d'hébergement d'urgence	0177-12-10

ARTICLE 3 : Dans les deux mois suivant la notification, le présent arrêté peut faire l'objet soit, d'un recours gracieux devant le Préfet de Région Centre - Val de Loire soit, d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de la Cohésion des territoires.

L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite. Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes (Cour Administrative d'Appel de NANTES, Greffe du TITSS – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES cedex 4) dans un délai d'un mois à compter de la notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

ARTICLE 4 : La Secrétaire générale pour les affaires régionales et le Directeur régional et départemental de la jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la Région Centre - Val de Loire, Loiret sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre - Val de Loire

Fait à Orléans, le 15 octobre 2020
 Pour le Préfet de la région Centre - Val de Loire,
 et par délégation,
 le Directeur régional et départemental
 de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale
 Signé: Jérôme FOURNIER

DRDJSCS de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

R24-2020-11-16-010

Arrt 41 CHRS ASLD 2020

Arrt 41 CHRS ASLD 2020

**DIRECTION RÉGIONALE ET DÉPARTEMENTALE
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS
ET DE LA COHÉSION SOCIALE**

ARRÊTÉ

fixant la Dotation Globale de Financement 2020
du Centre d'Hébergement et de Réinsertion ASLD
12, place Jean Jaurès - 41000 BLOIS
FINESS n°41 000 465 9
SIRET n°775 370 372 00135
géré par l'Association d'Accueil, de Soutien
et de Lutte contre les Détresses (ASLD)

Le Préfet du Loiret
Officier de la Légion d'honneur
Officier dans l'ordre national du Mérite

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), notamment ses articles L 312-1, L 313-3, L 313-8, L 314-4 à L 314-7 ; R 314-1, R 314-36, R 314-106 et R 351-1 ;

VU la loi n° 2002-2 du 2/01/2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020

VU le décret n° 2006-422 du 7/04/2006 relatif à la gestion budgétaire comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2015-1867 du 30/12/2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

VU l'arrêté préfectoral n° 17-145 du 23 août 2017 portant organisation de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Centre-Val de Loire et du Loiret ;

VU l'arrêté préfectoral n° 20.015 du 17 février 2020 portant délégation de signature du Préfet de région à Monsieur Jérôme FOURNIER, Directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, par intérim, en matière de décision d'autorisation budgétaire ;

VU l'arrêté ministériel du 19/08/2020 paru au Journal Officiel du 30/08/2020 sur le programme « 177 », fixant les Dotations Régionales Limitatives (DRL) relatives aux frais de fonctionnement des CHRS ;

VU le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) en date du 06/10/2020 prévu par l'article R 314-22 5° du CASF fixant les priorités retenues pour la répartition de la DRL 2020 ;

CONSIDÉRANT le CPOM de l'association entré en vigueur le 01 janvier 2020 ;

SUR PROPOSITION du Directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la Région Centre - Val de Loire, Loiret ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Pour l'exercice budgétaire 2020, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale ASLD géré par l'Association d'Accueil, de Soutien et de Lutte contre les Détresses sont autorisées comme suit :

BUDGET HEBERGEMENT D'INSERTION

Groupes Fonctionnels	montant	Total
Groupe 1 Dépenses afférentes à l'exploitation courante	262 833,36 €	1 664 899,96 €
Groupe 2 Dépenses afférentes au personnel	912 814,78 €	
Groupe 3 Dépenses afférentes à la structure	489 251,82 €	
Déficit antérieur (le cas échéant)	/	
Groupe 1 Produits de la tarification	1 448 389,00 €	1 664 899,96 €
Groupe 2 Autres produits relatifs à l'exploitation	177 080,00 €	
Groupe 3 Produits financiers et produits non encaissables	39 430,96 €	
Excédent antérieur (le cas échéant)	/	

ARTICLE 2 : La dotation globale de financement est arrêtée à : un million quatre cent quarante- huit mille trois cent quatre -vingt neuf euros (1 448 389,00 €).

La fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement en application de l'article R 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, est répartie comme suit : cent vingt mille six cent quatre -vingt dix -neuf euros et huit centimes (120 699,08 €).

Les dépenses devront être affectées conformément au code activité chorus correspondant au type de dépenses :

Activités			Rattachement budgétaire
Code Chorus (12 caractères) référentiel programmation	Libellé court (20 caractères)	Libellé long (50 caractères)	Domaines fonctionnels (Actions-Sous-Actions)
017701051210	CHRS-Hbgt Inser Stab	CHRS - Places d'hébergement stabilisation & insertion	0177-12-10

ARTICLE 3 : Dans les deux mois suivant la notification, le présent arrêté peut faire l'objet soit, d'un recours gracieux devant le Préfet de Région Centre - Val de Loire soit, d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de la Cohésion des territoires.

L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite. Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes (Cour Administrative d'Appel de NANTES, Greffe du TITSS – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES cedex 4) dans un délai d'un mois à compter de la notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

ARTICLE 4 : La Secrétaire générale pour les affaires régionales et le Directeur régional et départemental de la jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la Région Centre - Val de Loire, Loiret sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre - Val de Loire

Fait à Orléans, le 16 novembre 2020
 Pour le Préfet de la région Centre - Val de Loire,
 et par délégation,
 le Directeur régional et départemental
 de la jeunesse , des sports et de la cohésion sociale
 Signé: Jérôme FOURNIER

DRDJSCS de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

R24-2020-11-16-011

Arrt 41 CHRS Lataste 2020

Arrt 41 CHRS Lataste 2020

**DIRECTION RÉGIONALE ET DÉPARTEMENTALE
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS
ET DE LA COHÉSION SOCIALE**

ARRÊTÉ

fixant la dotation globale de financement (DGF) 2020
du centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) LATASTE
4, rue du Foyer Lataste - 41500 MER
N° FINESS: 41 00040 22 - N° SIRET: 31723624800082
géré par l'association Emmaüs Solidarité

Le Préfet du Loiret
Officier de la Légion d'honneur
Officier dans l'ordre national du Mérite

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), notamment ses articles L 312-1, L 313-3, L 313-8, L 314-4 à L 314-7 ; R 314-1, R 314-36, R 314-106 et R 351-1 ;

VU la loi n° 2002-2 du 2/01/2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020

VU le décret n° 2006-422 du 7/04/2006 relatif à la gestion budgétaire comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2015-1867 du 30/12/2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

VU l'arrêté préfectoral n° 17-145 du 23 août 2017 portant organisation de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Centre-Val de Loire et du Loiret ;

VU l'arrêté préfectoral n° 20.015 du 17 février 2020 portant délégation de signature du Préfet de région à Monsieur Jérôme FOURNIER, Directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, par intérim, en matière de décision d'autorisation budgétaire ;

VU l'arrêté ministériel du 19/08/2020 paru au Journal Officiel du 30/08/2020 sur le programme « 177 », fixant les Dotations Régionales Limitatives (DRL) relatives aux frais de fonctionnement des CHRS ;

VU le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) en date du 06 octobre 2020 prévu par l'article R 314-22 5° du CASF fixant les priorités retenues pour la répartition de l'enveloppe budgétaire 2020 ;

VU la proposition budgétaire transmise le 15 octobre 2020 ;

EN L'ABSENCE de réponse de la part de l'établissement ;

VU l'autorisation budgétaire transmise le 29 octobre 2020 ;

CONSIDÉRANT les éléments de motivation de la décision inscrits dans la décision d'autorisation budgétaire du 28 octobre 2020, et notamment la baisse importante des recettes en atténuation.

SUR PROPOSITION du Directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la Région Centre - Val de Loire, Loiret ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Pour l'exercice budgétaire 2020, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CHRS Lataste géré par l'association Emmaüs Solidarité sont autorisées comme suit :

BUDGET HEBERGEMENT D'INSERTION

Groupes Fonctionnels	montant	Total
Groupe 1 Dépenses afférentes à l'exploitation courante	69 000,00 €	764 789,51 €
Groupe 2 Dépenses afférentes au personnel	595 000,00 €	
Groupe 3 Dépenses afférentes à la structure	100 789,51 €	
Déficit antérieur (le cas échéant)	0	
Groupe 1 Produits de la tarification	626 467,00 €	764 789,51 €
Groupe 2 Autres produits relatifs à l'exploitation	120 000,00 €	
Groupe 3 Produits financiers et produits non encaissables	2 957,00 €	
Excédent antérieur	15 365,51 €	

ARTICLE 2 : La DGF est arrêtée à : six cent vingt-six mille quatre cent soixante-sept euros
(626 467,00 €)

La fraction forfaitaire, égale au douzième de la DGF en application de l'article R 314-107 du CASF, est répartie comme suit : 52 205,58 €.

Une régularisation sera effectuée au plus tard sur la dernière mensualité de l'année 2020 compte tenu des versements déjà effectués.

Les dépenses devront être affectées conformément au code activité chorus correspondant au type de dépenses :

Activités			Rattachement budgétaire
Code Chorus (12 caractères) référentiel programmation	Libellé court (20 caractères)	Libellé long (50 caractères)	Domaines fonctionnels (Actions-Sous-Actions)
017701051210	CHRS-Hbgt Inser Stab	CHRS - Places d'héberg stabilization & insertion	0177-12-10

ARTICLE 3 : Dans les deux mois suivant la notification, le présent arrêté peut faire l'objet soit, d'un recours gracieux devant le Préfet de Région Centre - Val de Loire, soit d'un recours hiérarchique auprès du ministre de la cohésion des territoires. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nantes (Cour Administrative d'Appel de NANTES, Greffe du TITSS – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES cedex 4) dans un délai d'un mois à compter de la notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours gracieux ou hiérarchique a été déposé. Ce dernier ne prolongera le délai du recours contentieux que s'il est émis dans le mois suivant la notification de la décision.

ARTICLE 4 : La secrétaire générale pour les affaires régionales et le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la Région Centre - Val de Loire, Loiret sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre - Val de Loire.

Fait à Orléans, le 16 novembre 2020
Pour le Préfet de la région Centre - Val de Loire,
et par délégation,
le Directeur régional et départemental
de la jeunesse , des sports et de la cohésion sociale
Signé: Jérôme FOURNIER

DRDJSCS de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

R24-2020-11-16-012

Arrt 45 CHRS AIDAPHI 2020

Arrt 45 CHRS AIDAPHI 2020

**DIRECTION REGIONALE ET DEPARTEMENTALE
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS
ET DE LA COHESION SOCIALE**

ARRETE

fixant la dotation globale de financement (DGF) 2020
du centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) BOURGOGNE
21 avenue Gay Lussac à Saint-Jean-de-Braye N° FINESS : 450008628 –
N° SIRET : 33756286201098
géré par l'association AIDAPHI
71 avenue Denis Papin – BP 80123 – 45803 Saint-Jean-de-Braye

Le Préfet du Loiret
Officier de la Légion d'honneur
Officier dans l'ordre national du Mérite

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), notamment ses articles L 312-1, L 313-3, L 313-8, L 314-4 à L 314-7 ; R 314-1, R 314-36, R 314-106 et R 351-1 ;

VU la loi n° 2002-2 du 2/01/2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020

VU le décret n° 2006-422 du 7/04/2006 relatif à la gestion budgétaire comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2015-1867 du 30/12/2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

VU l'arrêté préfectoral n° 17-145 du 23 août 2017 portant organisation de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Centre-Val de Loire et du Loiret ;

VU l'arrêté préfectoral n° 20.015 du 17 février 2020 portant délégation de signature du Préfet de région à Monsieur Jérôme FOURNIER, Directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, par intérim, en matière de décision d'autorisation budgétaire ;

VU l'arrêté ministériel du 19/08/2020 paru au Journal Officiel du 30/08/2020 sur le programme « 177 », fixant les Dotations Régionales Limitatives (DRL) relatives aux frais de fonctionnement des CHRS ;

VU le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) en date du 06 octobre 2020 prévu par l'article R 314-22 5° du CASF fixant les priorités retenues pour la répartition de l'enveloppe budgétaire 2020 ;

VU la proposition budgétaire transmise le 15 octobre 2020 ;

EN L'ABSENCE de réponse de la part de l'établissement ;

VU l'autorisation budgétaire transmise le 28 octobre 2020 ;

CONSIDÉRANT les éléments de motivation de la décision inscrits dans la décision d'autorisation budgétaire du 28 octobre 2020, et notamment l'incompatibilité avec la dotation régionale limitative ;

SUR PROPOSITION du Directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la Région Centre - Val de Loire, Loiret ;

ARRETE

ARTICLE 1er : Pour l'exercice budgétaire 2020, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CHRS BOURGOGNE géré par l'association AIDAPHI sont autorisées comme suit :

BUDGET HEBERGEMENT D'INSERTION

Groupes Fonctionnels	montant	Total
Groupe 1 Dépenses afférentes à l'exploitation courante	326 019 €	4 273 549 €
Groupe 2 Dépenses afférentes au personnel	2 914 087 €	
Groupe 3 Dépenses afférentes à la structure	1 033 443 €	
Groupe 1 Produits de la tarification	3 818 718 €	4 273 549 €
Groupe 2 Autres produits relatifs à l'exploitation	454 831 €	
Groupe 3 Produits financiers et produits non encaissables	0 €	

ARTICLE 2 : La DGF est arrêtée à : 3 818 718 € (trois millions huit cent dix-huit mille sept cent dix-huit euros) au titre de 2020.

La fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement en application de l'article R 314-107 du CASF, est répartie comme suit :

318 226,50 € (trois cent dix-huit mille deux cent vingt-six euros cinquante centimes), pour le CHRS ;

Une régularisation sera effectuée au plus tard sur la dernière mensualité de l'année 2020 compte tenu des versements déjà effectués.

Les dépenses devront être affectées conformément au code activité chorus correspondant au type de dépenses :

Activités			Rattachement budgétaire
Code Chorus (12 caractères) référentiel programmation	Libellé court (20 caractères)	Libellé long (50 caractères)	Domaines fonctionnels (Actions-Sous-Actions)
017701051210	CHRS-Hbgt Inser Stab	CHRS - Places d'héberg stabilisation & insertion	0177-12-10

ARTICLE 3 : Dans les deux mois suivant la notification, le présent arrêté peut faire l'objet soit, d'un recours gracieux devant le Préfet de Région Centre - Val de Loire, soit d'un recours hiérarchique auprès du ministre de la cohésion des territoires. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nantes (Cour Administrative d'Appel de NANTES, Greffe du TITSS – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES cedex 4) dans un délai d'un mois à compter de la notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours gracieux ou hiérarchique a été déposé. Ce dernier ne prolongera le délai du recours contentieux que s'il est émis dans le mois suivant la notification de la décision.

ARTICLE 4 : La secrétaire générale pour les affaires régionales et le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la Région Centre - Val de Loire, Loiret sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre - Val de Loire.

Fait à Orléans, le 16 novembre 2020
Pour le Préfet de la région Centre - Val de Loire,
et par délégation,
le Directeur régional et départemental
de la jeunesse , des sports et de la cohésion sociale
Signé : Jérôme FOURNIER

DRDJSCS de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

R24-2020-11-16-013

Arrt 45 CHRS IMANIS 2020

Arrt 45 CHRS IMANIS 2020

**DIRECTION RÉGIONALE ET DÉPARTEMENTALE
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS
ET DE LA COHÉSION SOCIALE**

ARRÊTÉ

fixant la dotation globale de financement (DGF) 2020
du centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS)
21 avenue de Verdun à Montargis N° FINESS : 450010798 - N° SIRET :
398654178 00035
géré par l'association IMANIS

Le Préfet du Loiret
Officier de la Légion d'honneur
Officier dans l'ordre national du Mérite

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), notamment ses articles L 312-1, L 313-3, L 313-8, L 314-4 à L 314-7 ; R 314-1, R 314-36, R 314-106 et R 351-1 ;

VU la loi n° 2002-2 du 2/01/2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020

VU le décret n° 2006-422 du 7/04/2006 relatif à la gestion budgétaire comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2015-1867 du 30/12/2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

VU l'arrêté préfectoral n° 17-145 du 23 août 2017 portant organisation de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Centre-Val de Loire et du Loiret ;

VU l'arrêté préfectoral n° 20.015 du 17 février 2020 portant délégation de signature du Préfet de région à Monsieur Jérôme FOURNIER, Directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, par intérim, en matière de décision d'autorisation budgétaire ;

VU l'arrêté ministériel du 19/08/2020 paru au Journal Officiel du 30/08/2020 sur le programme « 177 », fixant les Dotations Régionales Limitatives (DRL) relatives aux frais de fonctionnement des CHRS ;

VU le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) en date du 06 octobre 2020 prévu par l'article R 314-22 5° du CASF fixant les priorités retenues pour la répartition de l'enveloppe budgétaire 2020 ;

VU la proposition budgétaire transmise le 15 octobre 2020 ;

EN L'ABSENCE de réponse de la part de l'établissement ;

VU l'autorisation budgétaire transmise le 28 octobre 2020 ;

CONSIDÉRANT les éléments de motivation de la décision inscrits dans la décision d'autorisation budgétaire du 28 octobre 2020, et notamment l'incompatibilité avec la dotation régionale limitative ;

SUR PROPOSITION du Directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la Région Centre - Val de Loire, Loiret ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Pour l'exercice budgétaire 2020, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CHRS géré par l'association IMANIS sont autorisées comme suit :

BUDGET HEBERGEMENT D'INSERTION

Groupes Fonctionnels	montant	Total
Groupe 1 Dépenses afférentes à l'exploitation courante	97 499	679 757
Groupe 2 Dépenses afférentes au personnel	441 595	
Groupe 3 Dépenses afférentes à la structure	140 663	
Déficit antérieur (le cas échéant)		
Groupe 1 Produits de la tarification	665 757	679 757
Groupe 2 Autres produits relatifs à l'exploitation	14 000	
Groupe 3 Produits financiers et produits non encaissables	0	
Excédent antérieur (le cas échéant)		

BUDGET ANNEXE (hébergement d'urgence)

Groupes Fonctionnels	montant	Total
----------------------	---------	-------

Groupe 1 Dépenses afférentes à l'exploitation courante	17 223	94 469
Groupe 2 Dépenses afférentes au personnel	65 516	
Groupe 3 Dépenses afférentes à la structure	11 730	
Déficit antérieur (le cas échéant)		
Groupe 1 Produits de la tarification	94 469	94 469
Groupe 2 Autres produits relatifs à l'exploitation	0	
Groupe 3 Produits financiers et produits non encaissables	0	
Excédent antérieur (le cas échéant)		

ARTICLE 2 : La DGF est arrêtée à : 760 226 € (sept cent soixante deux cent vingt six euros) au titre de 2020 :

665 757 € (six cent soixante-cinq mille sept cent cinquante-sept euros) pour le CHRS ;

94 469 € (quatre-vingt quatorze mille quatre cent soixante-neuf euros) pour l'HU ;

La fraction forfaitaire, égale au douzième de la DGF en application de l'article R 314-107 du CASF, est répartie comme suit :

55 479,75 € (cinquante-cinq mille quatre cent soixante-dix-neuf euros soixante-quinze centimes), pour le CHRS ;

7 872,42 € (sept mille huit cent soixante-douze euros quarante-deux centimes) pour l'HU ;

Une régularisation sera effectuée au plus tard sur la dernière mensualité de l'année 2020 compte tenu des versements déjà effectués.

Les dépenses devront être affectées conformément au code activité chorus correspondant au type de dépenses :

Activités			Rattachement budgétaire
Code Chorus (12 caractères)	Libellé court (20 caractères)	Libellé long (50 caractères)	Domaines fonctionnels (Actions-Sous-Actions)

référentiel programmation			
017701051210	CHRS-Hbgt Inser Stab	CHRS - Places d'héberg stabilisation & insertion	0177-12-10
017701051212	CHRS-Hbgt Urgence	CHRS - Places d'hébergement d'urgence	0177-12-10

ARTICLE 3 : Dans les deux mois suivant la notification, le présent arrêté peut faire l'objet soit, d'un recours gracieux devant le Préfet de Région Centre - Val de Loire, soit d'un recours hiérarchique auprès du ministre de la cohésion des territoires. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nantes (Cour Administrative d'Appel de NANTES, Greffe du TITSS – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES cedex 4) dans un délai d'un mois à compter de la notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours gracieux ou hiérarchique a été déposé. Ce dernier ne prolongera le délai du recours contentieux que s'il est émis dans le mois suivant la notification de la décision.

ARTICLE 4 : La secrétaire générale pour les affaires régionales et le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la Région Centre - Val de Loire, Loiret sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre - Val de Loire.

Fait à Orléans, le 16 novembre 2020
Pour le Préfet de la région Centre - Val de Loire,
et par délégation,
le Directeur régional et départemental
de la jeunesse , des sports et de la cohésion sociale
Signé : Jérôme FOURNIER

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

R24-2020-11-02-009

Arrêté inscription monuments historiques Maison et parc
de la Godinière à Brinay (Cher)

ARRÊTÉ

portant inscription au titre des monuments historiques
de la maison et du parc de la « Godinière »,
à Brinay (Cher)

Le Préfet de la Région Centre-Val de Loire
Officier de la Légion d'honneur
Officier dans l'ordre national du Mérite

VU le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

VU l'article 113 de la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 modifiée relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

CONSIDÉRANT QUE la maison et le parc de la Godinière, à BRINAY (Cher), présentent au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison d'une part, des grandes qualités patrimoniales de ce jardin bien conservé, caractéristique du développement des parcs paysagers en France entre 1865 et 1880, et conçu selon une composition originale et très élaborée, pour mettre en valeur l'ancienne maison noble modernisée à la même époque,

SUR LA PROPOSITION de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture, en sa séance du 30 juin 2020,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Sont inscrits au titre des monuments historiques :

- le mur de clôture de la propriété et ses portes,
- les façades et les toitures de la maison de « la Godinière » et de ses dépendances,
- le parc,

tels que représentés sur le plan annexé au présent arrêté et figurant au plan cadastral de BRINAY (Cher) section B, sur les parcelles numéros 3, 4, 5, 6, 1215, 1216, 1217, 1429, situées au lieu-dit « Les Saules », d'une contenance respective de 59 a 85 ca, 27 a 75 ca, 42 a 00 ca, 30 a 80 ca, 37 a 28 ca, 10 a 60 ca, 7 a 12 ca, 7 ha 32 a 00 ca, sur les parcelles numéros 159, 166, 167, 1423, 1557, au lieu-dit « Bourg de Brinay », d'une contenance respective de 1 ha 38 a 60 ca, 17 a

45 ca, 11 a 45 ca, 18 a 13 ca, 53 ca, et les parcelles numéros 1662 et 1663, au lieu-dit « Les terres du pressoir », d'une contenance respective de 2 ha 07 a 11 ca et 39 a 50 ca, et appartenant en indivision à Monsieur Nicolas BOURGEOIS de BOYNES, né le 14 mars 1976, à LOUVIERS (27400), et à son épouse, Madame Marie Catherine-Anne BOURGEOIS de BOYNES, née FLOBERT, le 27 avril 1978, à PARIS (75014), demeurant ensemble, 1 rue Madame, à PARIS (75006).
Ceux-ci en sont propriétaires par acte passé devant Maître Olivier TRICHET, notaire associé à PARIS (75008), le 02 août 2017, publié au Service de la Publicité Foncière de BOURGES (Cher), le 28 août 2017, sous la référence d'enlissement 1804P01 2017P N° 4714.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera notifié aux propriétaires, au maire de la commune concernée, et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

ARTICLE 3 : Le Préfet de la région Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Orléans, le
Le préfet de la région Centre-Val de Loire
Signé : Pierre POUËSSEL

Arrêté n° 20.152 enregistré le 05 novembre 2020

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s) ;**
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

**Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique
Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr**

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

BRINAY (Cher)

Maison et parc de la Godinière.

Plan annexé à l'arrêté d'inscription au titre des monuments historiques en date du

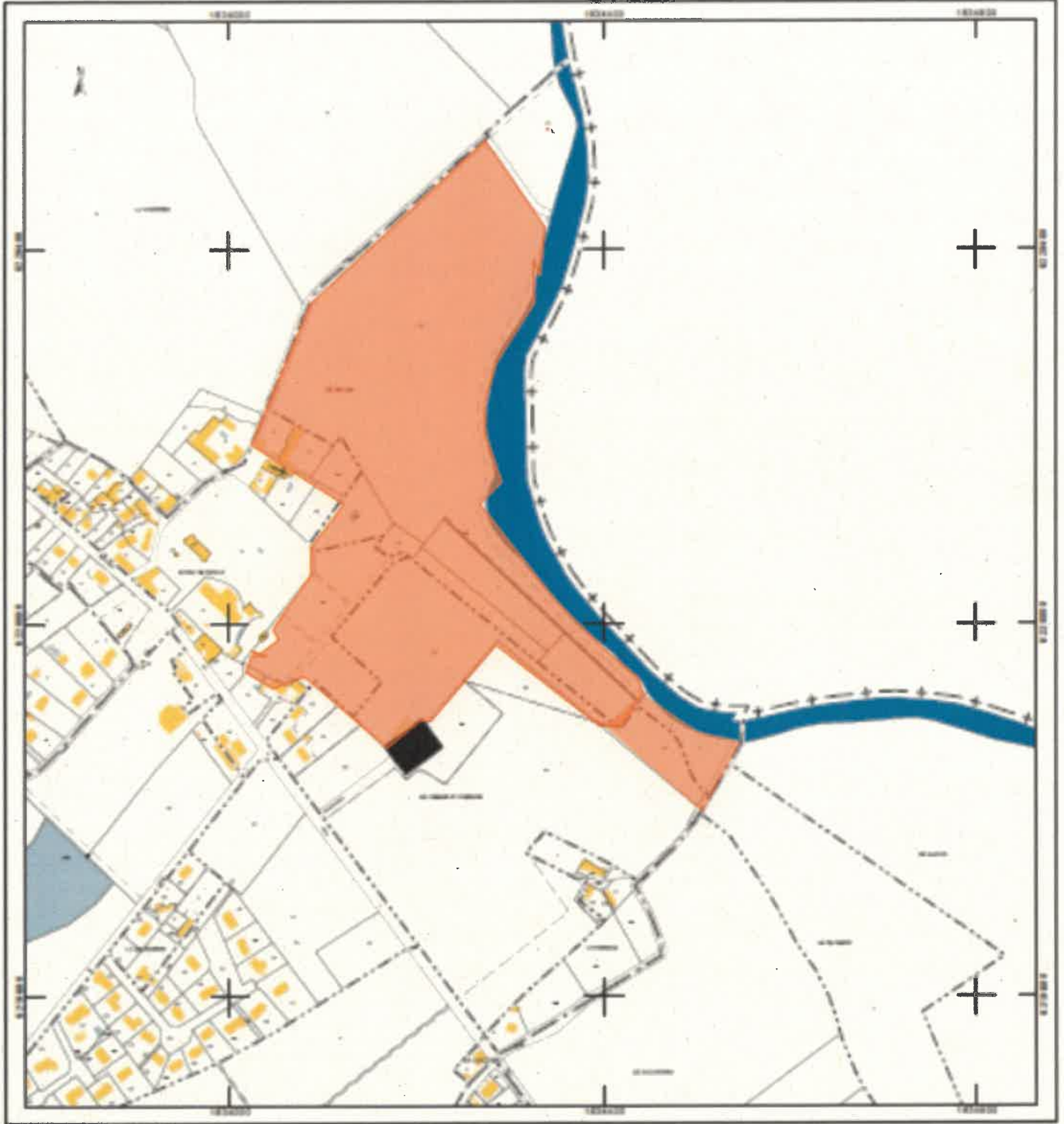
Le Préfet de la région Centre-Val de Loire

Inscription au titre des monuments historiques.

Le préfet de la région Centre-Val de Loire

Pierre POUËSSEL

02 NOV. 2020



Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

R24-2020-11-02-008

Arrêté inscription monuments historiques du couvent des
soeurs du Très-Saint-Sacrement et de la Charité à Bourges

ARRÊTÉ

portant inscription au titre des monuments historiques
du couvent des sœurs du Très-Saint-Sacrement et de la charité
Avenue Arnaud de Vogüé
à Bourges (Cher)

Le Préfet de la Région Centre-Val de Loire
Officier de la Légion d'honneur
Officier dans l'ordre national du Mérite

VU le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

VU l'article 113 de la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 modifiée relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

CONSIDÉRANT QUE le couvent des Sœurs du Très-Saint-Sacrement et de la Charité, avenue Arnaud de Vogüé, à BOURGES (Cher), construit de 1877 à 1899, présente au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison de son importance dans l'histoire de la congrégation, comme chef-lieu de l'institut et maison du noviciat, de la conservation, dans leur intégralité, de son plan en H, représentatif des institutions religieuses du XIXe siècle, et de son architecture éclectique et fonctionnelle due à l'architecte berruyer Jean Louis Ernest Leclère (1839-1900), compte tenu aussi du maintien en place de l'ensemble des vitraux de l'église, composés dans les années 1898 – 1899, par le maître verrier tourangeau Joseph-Prosper Florence, de la force architecturale de l'édifice, qui s'impose dans le paysage, en périphérie de la ville ancienne, et enfin du lien qui l'unit aux marais de Bourges.

SUR LA PROPOSITION de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture, en sa séance du 30 juin 2020,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Sont inscrits au titre des monuments historiques :

- Le couvent, en totalité,
- La terrasse, son escalier et ses murs de soutènement,
- L'ancienne petite dépendance contemporaine de la construction du couvent,

- Les jardins et les cours,
- Le mur de clôture et les portes sur l'avenue Arnaud de Vogüé,

tels que représentés sur le plan annexé au présent arrêté et figurant au plan cadastral de BOURGES (18000) section BI, sur les parcelles numéros : 411, située 54, avenue Arnaud de Vogüé, d'une contenance de 51a 36ca ; 413 et 414, situées 28, avenue Arnaud de Vogüé, d'une contenance respective de 68ca, 1a 02ca ; 434, 437, 440 et 461, situées 27, avenue Arnaud de Vogüé, d'une contenance respective de 93a 53ca, 9a 37ca, 3a 29ca, 33a 23ca, et appartenant :

- les parcelles BI 411, 413, 414, 437, 440, 461, à la SCI CHAR, Société Civile Immobilière CHAR, dont le siège est à BOURGES (18000), 52, avenue Arnaud de Vogüé, identifiée au SIREN sous le numéro 752 675 405 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BOURGES (18000) le 11 juillet 2012. Cette société en est propriétaire par acte passé devant Maître Roger TCHETCHOUA, notaire associé à VIERZON (18100), le 13 septembre 2012, publié au Service de la Publicité Foncière de BOURGES (18000) le 20 septembre 2012, volume 2012P N° 5121 ;

- la parcelle BI 434, à la CONGRÉGATION DES SŒURS DU TRÈS SAINT-SACREMENT ET DE LA CHARITÉ DE BOURGES, dont le siège est à BOURGES (18000), 52, avenue Arnaud de Vogüé, constituée aux termes de ses statuts établis suivant acte sous seing privé déposé à la préfecture du Cher, dont la modification a été approuvée par décret du 3 octobre 1966, puis par décret du 7 mars 1989, et ayant une existence légale comme ayant été autorisée par décret impérial en date du 16 février 1811, depuis une date antérieure au 1^{er} janvier 1956.

La parcelle BI 434 fait l'objet d'un bail à construction au profit de l'association dénommée ASSOCIATION « ANTOINE MOREAU », dont le siège est à BOURGES (18000), 52, avenue Arnaud de Vogüé, régie par la loi de 1901, ayant fait l'objet d'une déclaration à la préfecture du Cher en date du 31 juillet 2006, en vertu d'un acte reçu par Maître Hervé THÉVENARD, notaire à BOURGES (18000), le 19 avril 2007, publié au service de publicité foncière de BOURGES (18000) le 11 juin 2007, volume 2007P, numéro 3467.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera notifié aux propriétaires, au maire de la commune concernée, et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

ARTICLE 3 : Le Préfet de la région Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Orléans, le 02 novembre 2020
Le Préfet de la région Centre-Val de Loire
Signé : Pierre POUËSSEL

Arrêté n°20.151 enregistré le 05 novembre 2020

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique

Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

Département :
CHER

Commune :
BOURGES

Section : BI
Feuille : 000 BI 01


Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/2000

Date d'édition : 01/06/2020
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC47
©2017 Ministère de l'Action et des
Comptes publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

 Inscription au titre des monuments
historiques par arrêté du

Le Préfet de la région Centre-Val de Loire

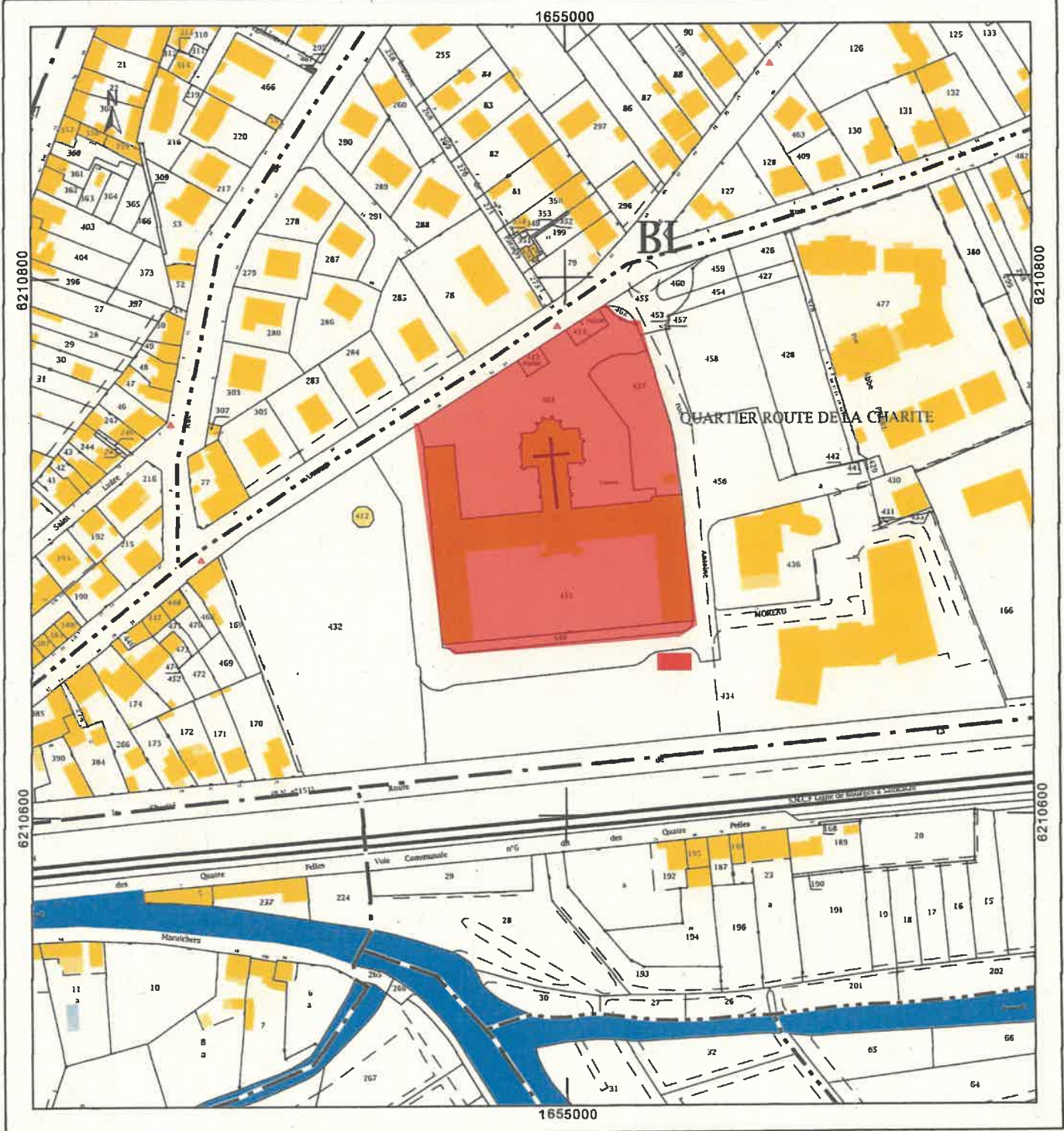

Pierre **POUËSSEL**

02 NOV. 2020

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
Bourges
Centre administratif Condé 2 rue Victor
Hugo 18000
18000 BOURGES
tél. 02.48.27.18.30 -fax 02.48.65.54.19
cdf.bourges@dgiip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



rectorat d'Orléans-Tours

R24-2020-11-17-003

ARRETE portant subdélégation de signature
pour l'ordonnancement secondaire (139, 140, 141, 172,
214, 230, 333)

**RECTORAT DE L'ACADEMIE
D'ORLEANS-TOURS**

ARRETE
portant subdélégation de signature
pour l'ordonnancement secondaire (139, 140, 141, 172, 214, 230, 333)

La Rectrice de l'académie d'Orléans-Tours
Chancelière des universités

VU le code de l'Éducation et notamment les articles R. 222-19-2, D. 222-20, R. 222-25 ;

VU le Code de la commande publique ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements;

VU le décret n° 2008- 158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et Nouvelle-Calédonie ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'Éducation nationale;

VU l'arrêté préfectoral n° 19.189 en date du 26 août 2019 portant délégation de signature à Mme Katia BÉGUIN, Rectrice de l'académie d'Orléans-Tours, Chancelière des Universités, notamment pour les attributions de l'ordonnancement secondaire ;

ARRETE

ARTICLE 1er : Subdélégation de signature est donnée à Mme Chantal LE GAL, secrétaire générale de l'académie d'Orléans-Tours, à l'effet de :

- recevoir les crédits des programmes 140 – enseignement scolaire public du premier degré, 141 - enseignement scolaire public du second degré, 139 - enseignement scolaire privé du premier et du second degré, 214 – soutien de la politique de l'Éducation nationale et 230 – vie de l'élève,
- répartir ces crédits entre les services chargés de l'exécution et procéder à des réallocations de crédits en cours d'exercice budgétaire entre ces services,
- procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2, 3, 5, 6 et 7 des programmes 140, 141, 139, 214, 230 et sur le titre 3 du programme 172 – recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires.

Cette subdélégation porte sur l'engagement juridique et comptable, la certification du service fait, la liquidation et la demande de paiement des dépenses, la réalisation des opérations de recettes, ainsi que les décisions d'opposition ou de relèvement de la prescription quadriennale des créances sur l'Etat.

La présente subdélégation porte également sur tous les actes relatifs à la passation des marchés publics relevant du pouvoir adjudicateur afférents aux affaires concernant son domaine de compétence.

ARTICLE 2 : Subdélégation de signature est donnée à Mme Chantal LE GAL, secrétaire générale de l'académie d'Orléans-Tours, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'Etat imputées sur le titre 3 de l'action 2 du programme 333 – moyens mutualisés des administrations déconcentrées.

Cette subdélégation porte sur l'engagement des dépenses dans la limite du droit de tirage qui est notifié pour l'année considérée, leur liquidation et leur demande de paiement.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Chantal LE GAL, secrétaire générale de l'académie d'Orléans-Tours, la subdélégation prévue aux articles 1 et 2 du présent arrêté est donnée à :

Mme Séverine JEGOUZO,

Adjointe à la secrétaire générale de l'Académie

Directrice du Budget académique, des moyens et de l'évaluation ;

M. Bertrand COLLIN,

Adjoint à la secrétaire générale de l'Académie

Directeur des Ressources Humaines ;

Mme Fabienne CHAMBRIER,

Adjointe à la secrétaire générale de l'Académie

Directrice de l'Administration générale et de l'Enseignement supérieur ;

M. Frédéric GACHET,

Ingénieur de recherche

Chef de la Division du Budget académique.

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Chantal LE GAL, secrétaire générale de l'académie d'Orléans-Tours, de Mme Séverine JEGOUZO, adjointe à la secrétaire générale d'Académie, de M. Bertrand COLLIN, adjoint à la secrétaire générale d'Académie, de Mme Fabienne CHAMBRIER, adjointe à la secrétaire générale d'académie et de M. Frédéric GACHET, ingénieur de recherche, chef de la division du budget académique, la subdélégation prévue aux articles 1 et 2 du présent arrêté, exceptée celle concernant les marchés publics, est donnée aux agents suivants et pour les actes et tout document relevant de leur champ de compétence :

Au Secrétariat général pour l'ensemble des dépenses du titre 2 :

M. François PORTHAUX,

Ingénieur d'études

À la délégation académique à la formation initiale et continue pour les ordres de mission et les états de frais de déplacement du programme 214 hors titre 2 :

M. Eric LEFEUVRE

Délégué académique par intérim

À la délégation académique au numérique pour les ordres de mission et les états de frais de déplacement des programmes 140 et 141 hors titre 2 :

M. Pierre CAUTY,
Délégué académique
Au pôle établissements et vie scolaire pour les ordres de mission et les états de frais de déplacement du programme 214 hors titre 2 :

M. Philippe PICARD,
Conseiller technique -établissements et vie scolaire
Au centre de liaison de l'enseignement et des médias d'information pour les ordres de mission et les états de frais de déplacement du programme 141 hors titre 2 :

Mme Karen PREVOST-SORBE,
Chargée de mission
A la division des personnels enseignants pour les dépenses imputées sur le titre 2 – programmes 139, 141 et 230 et pour les états de frais de déplacement du programme 214 hors titre 2 pour les seuls personnels gérés par cette division :

M. David ROBET,
Administrateur de l'Éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche,
Chef de la division

Mme Priscille JOBERT
Attachée principale d'administration de l'État
Adjointe au chef de la division

Mme Françoise ABAT
Attachée d'administration de l'État
Adjointe au chef de la division

Mme Caroline STALIN
Attachée principale d'administration de l'État

Mme Sophie GIRY
Attachée d'administration de l'État

Mme Charline RAY
Attachée d'administration de l'État

Mme Valérie GODIN
Attachée d'administration de l'État

Mme Pascale MORICE
Attachée d'administration de l'État

Mme Catherine PUGIN
Attachée d'administration de l'État
À la division des personnels enseignants pour les dépenses imputées sur le titre 2 - programme 140 au titre des psychologues de l'Éducation nationale :

M. David ROBET,
Administrateur de l'Éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche,
Chef de division

Mme Pascale MORICE
Attachée d'administration de l'État

Mme Valérie GODIN
Attachée d'administration de l'État
À la Division des personnels enseignants pour les dépenses imputées sur le titre 2 – programmes 139, 140, 141, 214 et 230 au titre de l'allocation d'aide au retour à l'emploi:

M. David ROBET,

Administrateur de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche,
Chef de division
Mme Françoise ABAT
Attachée d'administration de l'Etat
Adjointe au chef de la division
A la Division des personnels d'administration et d'encadrement pour les dépenses imputées sur le titre 2 – programmes 141, 214 et 230 et pour les états de frais de déplacement du programme 214 hors titre 2 pour les seuls personnels gérés par cette division :

Mme Géraldine BREZAULT
Attachée principale d'administration de l'État
Cheffe de la division
Mme Laurence CLAVÉ
Attachée d'administration de l'État.
Adjointe au chef de division
Mme Leslie BILLAULT
Attachée d'administration de l'État
Mme Hélène CHABILAN
Attachée d'administration de l'État
Mme Cécile MORIN
Attachée principale d'administration de l'État
À la Division du budget académique :
Pour l'ensemble des dépenses du titre 2 et du hors titre 2 :
M. Thomas GUILLY
Ingénieur d'études
Adjoint au chef de la division du budget académique
Pour l'ensemble des dépenses du titre 2 hors PSOP et du hors titre 2 :
Mme Sophie KLAUTH
Attachée d'administration de l'État
Mme Julie NOEL
Secrétaire d'Administration de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur
Mme Corinne BOUILLY
Secrétaire d'Administration de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur
M. Gilles MALET
Secrétaire d'Administration de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur
Pour les dépenses du hors titre 2 :
Mme Jessica CAPITAINE
Secrétaire d'Administration de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur
Mme Carine PRADET
Secrétaire d'Administration de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur
M. Frédéric ARENAS
Secrétaire d'Administration de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur
Pour les ordres de mission et états de frais de déplacement des programmes 139, 140, 141, 214, 172 et 230 hors titre 2 :
Mme Martine GIF
Agent contractuelle
Mme Amandine PAULE
Adjointe administrative de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur
Mme Hélène CARVALHO

Adjointe administrative l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur
Mme Marie-France CARNIS
Adjointe administrative de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur
M. Pierre-André CLUSAN
Adjoint administratif de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur
M. Jean-Charles CHEVRIER
Adjoint administratif de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur
Mme Nathalie DUPRESSOIR
Adjointe administrative de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur
Pour la certification du service fait uniquement pour les programmes 139, 140, 141, 172, 214 et 230 hors titre 2 :
Mme Cynthia ROUSSEAU
Adjointe administrative de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur
M. Jean-Philippe JALLET
Adjoint administratif de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur
Mme Aline MAHELIN
Adjointe administrative de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur
Mme Amandine PAULE
Adjointe administrative de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur
M. Pierre-André CLUSAN
Adjoint administratif l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur
M. Jean Charles CHEVRIER
Adjoint administratif de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur
M. Quentin HAVE
Adjoint administratif de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur
Mme Hélène CARVALHO
Adjointe administrative l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur
Mme Nathalie DUPRESSOIR
Adjointe administrative de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur
Pour les ordres à payer des programmes 139, 140, 141, 172, 214 et 230 hors titre 2 :
Mme Cynthia ROUSSEAU
Adjointe administrative de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur
M. Jean-Philippe JALLET
Adjoint administratif de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur
Mme Aline MAHELIN
Adjointe administrative de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur
M. Quentin HAVE
Adjoint administratif de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur
À la Division des examens et concours pour la rémunération des intervenants dans le cadre des examens et concours du titre 2 et du hors titre 2 du programme 214 :
Mme Catherine AMADEI
Administratrice de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche,
Cheffe de la division.
Mme Catherine GRÉGOIRE,
Attachée d'administration de l'État,
Adjointe au chef de division.
Mme Anne-Christine HOARAU
Attachée d'administration de l'État
Adjointe au chef de division

Mme Francine COMPAGNON
Attachée d'administration de l'État
Mme Laëtitia FLEURY
Attachée d'administration de l'État
Mme Muriel BLAIN
Secrétaire d'administration de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur
Mme Audrey ISOARDI
Attachée d'administration de l'État
Mme Julie MOUZE
Secrétaire d'administration de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur
À la Division de la formation des personnels pour les dépenses du titre 2 et du hors
titre 2 des programmes 139, 140, 141, 214 et 230 uniquement pour les dépenses liées
à la formation des personnels :

M. Gilles BEZANÇON
Ingénieur de Recherche
Chef de la division de la formation des personnels
M. Laurent CANNET
Attaché d'administration de l'État
Adjoint au responsable du pôle
M. Maxime CABAT
Attaché d'administration de l'État
Chargé de mission
Mme Céline JUILLARD
Secrétaire d'administration de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur
Mme Marie-Emilie LEFEUVRE
Secrétaire d'administration de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur
M. Emmanuel THOMAS
Secrétaire d'administration de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur
Mme Odile MARTIN
Secrétaire d'administration de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur
Au pôle d'appui aux ressources humaines pour les dépenses du titre 2 et du hors titre
2 (programmes 139, 140, 141, 214 et 230) pour les dépenses liées à l'action sociale,
accidents du travail étant élèves survenus avant 1985 et des capitaux décès
Mme Alexandra NALLET
Ingénieure d'études
Mme Sophie COLLONNIER
Attachée d'administration de l'État
Pour les dépenses au titre du FIPHFP : Pour les dépenses du titre 2 (programmes 214
et 230) et du hors titre 2 (programme 214)
Mme Alexandra NALLET
Ingénieure d'études
Pour les dépenses du hors titre 2 (programme 214)
Mme Virginie SELLIER
Secrétaire d'administration de l'Éducation nationale et de l'enseignement supérieur
À la Division des affaires juridiques pour les dépenses du hors titre 2 du programme
214 :
Mme Stéphanie HENRY,
Attachée principale d'administration de l'État
Cheffe de la division
Au cabinet du recteur pour les dépenses du hors titre 2 du programme 214 :

M. Yannick LOISEAU
Directeur de cabinet
À la Division de la logistique pour les dépenses du hors titre 2 du programme 214 :
Mme Liliane DRUDI
Attachée principale d'administration de l'État
Cheffe de la division
M. Alain DUPAIN
Secrétaire d'Administration de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur
À la Division académique des moyens pour les dépenses du titre 2 et hors titre 2 des programmes 139, 140, 141, 214 et 230 :
Mme Nathalie BOURSIER
Administratrice de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche,
Cheffe de la division
Mme Bénédicte TURINA
Attachée principale d'administration de l'État
Adjointe au chef de la division de l'organisation scolaire
Mme Catherine MATHIS
Attachée d'administration de l'État
M. Paul GERMAIN
Attaché principal d'administration de l'État
À la division de l'évaluation et de la prospective pour les dépenses du hors titre 2 des programmes 140 et 214 :
M. Laurent GROISY
Ingénieur de Recherche
Chef de la division
À la direction des systèmes d'information pour les dépenses du hors titre 2 des programmes 141 et 214 :
M. François GRANGER
Ingénieur de Recherche
Directeur
M. Bernard ROULIER
Ingénieur de Recherche
Adjoint au directeur
Uniquement pour les procès-verbaux de réception des matériels et des logiciels :
Mme Kelly MONNEVEUX
Technicienne de Recherche et de Formation
Aux directeurs des centres d'information et d'orientation (CIO) et psychologues de l'Éducation nationale pour les dépenses de fonctionnement des CIO sur le programme 214 hors titre 2 :
Mme Sylvie NADER
Directrice du CIO départemental pour les CIO de Bourges, Vierzon et Saint Amand Montrond
M. Philippe RABINE
Directeur du CIO de Dreux
M. Jean-Marc PETROT
Directeur des CIO de Châteaudun et de l'antenne de Nogent le Rotrou
M. Yohann LE PAPE
Directeur du CIO de Chartres
M. Yann GROYER

Directeur du CIO départemental pour les CIO de Châteauroux et du Blanc
Mme Jocelyne BONJOUR
Directrice du CIO d'Issoudun
Mme Marylise TRIBOUILLAT
Directrice du CIO de Chinon
Mme Pascale CIABRINI
Directrice du CIO de Joué-lès-Tours et de l'antenne de Loches
Mme Patricia GAY
Directrice du CIO de Tours et de l'antenne d'Amboise
Mme Maria POUPLIN
Directrice des CIO de Romorantin-Lanthenay et Vendôme
M. Denis CORNETTE
Directeur du CIO de Blois
Mme Véronique MOREL
Directrice du CIO départemental pour les CIO d'Orléans et de Montargis
Mme Florence KERSULEC
Directrice du CIO de Gien
Mme Isabelle PETE
Directrice du CIO de Pithiviers

ARTICLE 5 : La signature du fonctionnaire délégataire et sa qualité devront être précédées de la mention suivante :

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire
et par délégation

.....

ARTICLE 6 : L'arrêté n° 28/2020 en date du 4 novembre 2020 est abrogé.

ARTICLE 7 : La secrétaire générale de l'académie d'Orléans-Tours est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orléans, le 17 novembre 2020
La rectrice de l'académie d'Orléans-Tours
Signé : Katia BÉGUIN